

Vente [REDACTED]
Audience d'Orientation 5 avril 2023

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

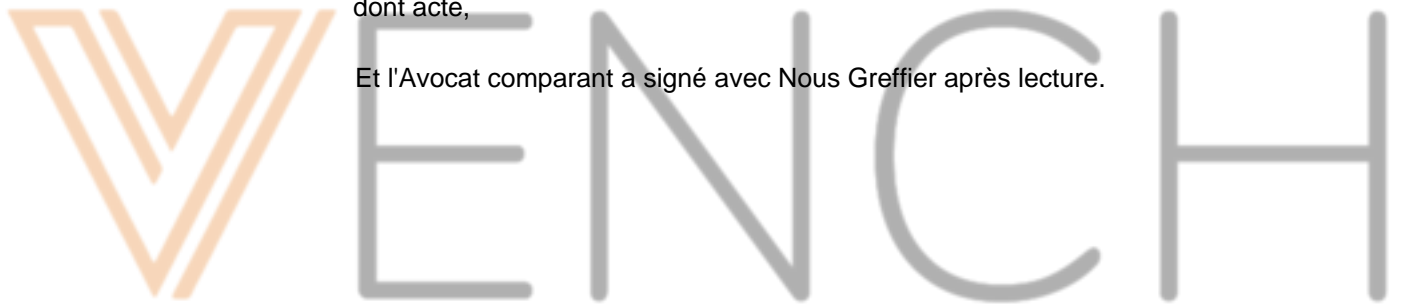
L'an deux mille vingt-trois, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu Me Charlotte GUITTARD membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES - Avocat au Barreau de l'ESSONNE, demeurant 13 rue des Mazières - 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

The logo for VENNCH is displayed in a large, light grey font. The letter 'V' is stylized with an orange outline and a white fill. The letters 'E', 'N', 'N', 'C', and 'H' are solid grey. The logo is positioned behind the text of the document.



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F2594
Déposée le : 13/12/22
Références du dossier : 165636

Demande de renseignements 0
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

Titulaire de la demande		N° de la demande : <u>F2594</u>	
<input type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 26.10.2022</u> Service de dépôt : <u>CORBEIL 1</u>		M BUISSON & ASSOCIES..... Avocats..... 29.ruePiene Butin..... 95300 Pontoise..... Adresse courriel (3) : <u>alouvel@buisson-avocats.com</u> Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>	
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		A PONTOISE, le <u>12/12/2022</u>	
Formalité de : Vol. N°		Signature : <u>[Signature]</u>	

monteeseetee

Demande principale : = 12 €

Nombre de feuilles intercalaires :

- nombre de personnes supplémentaires : 1 x e = 0 €

- nombre d'immeubles supplémentaires : x € = 0 €

Frais de renvoi : 2,00 €

règlement joint compte usager TOTAL = 14,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager :

QUITTANCE :

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

POINT DE DÉPART	Formalités intervenues depuis le <u>01/01/1956</u> (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). Depuis le	TERME	- D : date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - I : (date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au inclusivement.
------------------------	---	--------------	---

¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

^m Identité et adresse postale.

0) Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
NB ¹	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ()	Date et lieu de naissance No SIREN
1		Vinod kanth	15.07.1984 à Paris 20ème
2		Ajitha	20.01.1986 à Paris 20ème
3			

5 A 212849s2ssa5AESM11214AMATEZE4 ²⁾ (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).				
N° ³	Commune (arrondissement s'il y a lieu, nie et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	SAVIGNY SUR ORGE 4 rue Gauguin	section AI numéros 65,66		107
2		et 67		108
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

Q défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HE / SF) • demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie 69) qu'il n'existe, dans sa documentation :

• aucune formalité.

O que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques.*

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

¹⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

²⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

EM
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité


FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
CORBEIL

Demande de renseignements n°9104P01 2022F2594
déposée le 13/12/2022, par Martre BUISSON & ASSOCIÉS (SELARL)

Complémentaire de la demande initiale n° 2022H90131 portant sur les mêmes immeubles.

Réf. dossier : COMM SAISIE CFF/ [REDACTED]

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 01/08/2022 au 13/12/2022 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'une formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

ACORBEIL 1,1e 20/12/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Paul GUYARD

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.ImmyContre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
13/12/2022 D59923	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI BADUFLE LONGJUMEAU	26/10/2022	HOIST FINANCE AB [REDACTED]	9104P01 S00315

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

The logo for WENCH is displayed in a large, light gray font. The letter 'W' is stylized with an orange-to-yellow gradient and consists of three parallel, slightly overlapping shapes. The letters 'E', 'N', 'C', and 'H' are in a simple, light gray sans-serif font.

R
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Ziberti
égalité
Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CORBEIL 1
75-79 RUE FERAY
91107 CORBEIL
Téléphone : 0160905149
Télécopie : 0160905197
Mél. : spl.corbeil1@dgfip.finances.gouv.fr

Maître BUISSON & ASSOCIES (SELARL)
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

P
TRANG TS PUSI IQUIS

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

PERIODE DE CERTIFICATION: du 25/04/2022 au 13/12/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9104P01 2022H90131

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
589	SAVIGNY SURORGE	AI 65			(A)
		AI 66			(A)
		AI 67			(A)
				107 à 108	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété





CAD ReSH VVÉ A IZADMINIS HAT ION

N° de la demande :

Déposée le :

Références du dossier :

Demande de renseignements

pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

.....CORBEI.1

IDENTIFIANT (vnofo) : 11194/04

Identité 1 : SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT

Adresse : 29|RUE PIERRE BUTIN

95300 PONTOISE

Courriel 2 : alouvet@buisson-avocats.com

Téléphone : 0134.20.15.62.

À PONTOISE.. .., le 08 / 09 / 2022

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toutes personnes physiques ou morales) (à compléter par le déclarant responsable de l'état - art. 2 du décret du 04/01/95 modifié)
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ¹	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	15/07/1 884 à PARIS (75020)
2			
3			

Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	SAVIGNY SUR ORGE	AI n°65,66, 67		107,108
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE :

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956² à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : / /

- le point d'arrivée, au plus tard le / /

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du tourriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
CORBEIL1

Demande de renseignements n° 9104P01 2022H90131 (39)
déposée le 19/09/2022, par Maître BUISSON & ASSOCIES (SELARL)

Réf. dossier : HF [REDACTED]

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document* qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 24/04/2022 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 13 fecces de copies ci-jointes,

[x] Il n'existe que les 7 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 25/04/2022 au 19/09/2022 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CORBEIL 1,1e 23/09/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
PaulGUYARD

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

2 9104P02 0000187210 000 R

\$69YsTqESNE

COMMUNE: SAVIGNY-SUR-ORGE SECTION AI No du PLAN: 39 RUE: Du B > 11 Loi R

Gecko oalvik

L - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE							A - MUTATIONS SEITUELS ACTIFS			D - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		
Un terrain de 18 538 m ² fait partie d'un plus grand terrain							Date, numros et nature des formalites	Observations	Immulsive totitis «U lot	Data, numret et naturo des formilités	Obicevstont	
1	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	4)45_COV2304	LolpldLg-	
2	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	14781 ACVIE com. L'IMMOBILIERE	11.4.83.1101	
3	1	1	1	1	1	1	222	0Jou-P	is	19.2.1062 MLQmagb	note de p... 1	
4	1	1	1	1	1	1	REGLEMENT DE COPROPRIETE	a la requete de la Societe d'Economie Mixte pour la Caituch de logements sociaux microp... SEMICIF (E 802)	Vol 1044, fiche du lot 121 (n° 2)	244.6.46210k 044% d SERVimDE a 04eS n° 5	UStair 4	
5	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	19.2.1062 MLQmagb		
6	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	87.268-4862 Vol 10760 n° 824		
7	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	JRP PAHe - mGer1		
8	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	zuts23-420CM% sle		
9	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	auksktawis Mokolk Qebuta		
10	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	Par la SEMICIF (E 802)	E (F02)	
11	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	17/10/77 1962 Vol 2574 n° 56	Jsehali	
12	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	port Qucecy EMno Asle		
13	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	26.6.962 M&T2aBsPzos L-ra Hak.	leptiEE	
14	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	lo Quobcutun -		
15	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	0. n° 3004 corefeEe		
16	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	AEBelob xuoloco. & 1		
17	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	Conte de S.F.M.T.O.L.E. (n° 357)		
18	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	n° 334 6nn VF e4303 A?d M		
19	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	25A Saadde/an & GG - a-2-s2		
20	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	Plus 35 ans		
21	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	2iakou - oukallad 22862	1/29	
22	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1	.Dndtiso CLO GIA On-43	3/	
23	1	1	1	1	1	1	1974	1261	Vol 11924 n° 1		3/	

I - LOTISSEMENT (Dénomination des lots ou appartements) (suazo)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (rait)			n - CNARCES PRIVILEGES ET. HYPOTHEQUES (suazo)				
#	K	1	2	3	4	5	6	7	Zmzeuble totalta ou leu	Uates, aumnéros « actun du formalés	Obseerstions	Immsubls tetallé ou lots	Duos, numoron et nature des Cormalis	Obrvato
23				3		Losent	3a	CP				PJbka	170-0	
6LA				5		cauc	A	CP				WIM	20 un-72.39	169.170-410-470
22				4		intrr	244	SP					M.L.8.6/5S16s8-m 6a	
1.6				ss		Cavo	3	PP					6n fl'od. ICAN	
01						le raiin	149	CP				4-9-1972	IKPI, ts	
12				ss		cauc	2	c				PF-E-142c	(U2-248	
1A						idtur	As	CP				4.1 1922	\$2-524	
Bo						PHDe	a	CO				AA AQY	2-L	
3.1				14		1979y	82r	CP				18.1a 1424	us.tz	
1*						cauc	s	PP				c.2.1930	969.22	
33				e		1.1	119	ee'				444.1999	CE vEQ4	
A1				ss		cauc	3	CO				11.0 1029	464. 62	
30				ss		logement	14.5	CP				9-1 ir	32-2U	
3e				ss		cauc	3	CP				A 0%	*RA-AR1	
22				ss		logement	1%	CO				6.8. 19%	4M. 632	
8				ss		cauc	3.2	CO				C.R. 18%	55-S6	
39				ss		logement	9.1	CP				K-O 30%	623. 436	
40				ss		cauc	3	CP				7.11.8%	AA, e.	
14				ss		logement	16	CP				H.A. 14%	6. 6A2	
44				ss		cauc	2	CP				G.U.V.8	5'5-634	
4AL				ss		cauc	1.5	CP				And 17.19%	49.472	
f				ss		cauc	2	CP				A.12.10	253-2-50	
R				ss		logement	12	CP				L. 12. 18%	402-40%	
A1				ss		cauc	A	CP				*O QH4	43%-L 3%	
4H				ss		cauc	a	CP				4.8 MA	9-207	
4A				ss		cauc	a	CP				A.2 192	A? Z-A'4-5-444. 4. 1 a44 %	
1A				ss		logement	1/AA	CP				AA.S-RRR	7-48	
55				ss		cauc	3	CP				18.5.1881	S 81 M...	
55				ss		logement	11.0	CP				9.K MA	2/82	
55				ss		cauc	a	CP				9.4%r	92-2-23	
55				ss		cauc	4194	PP				944 GSI	2	
Re1				ss		AA 1e	a	CP				10.1961	62. K0-4 23.02%	
55				ss		cauc	82	CP						

54P

A ne E F s n J K L
s o w i s Q R T U X Y Z
(0 1 2 2 4 4 07 8 0)

COMMUNE: So49M ss

SECTION: P (N° du. I PraAN 0 RUE: Du *@400 u N° Ce 30

i - DMSIGNATION DE C1MMEUDLE

m - FORMALITRS CONCERNANT DMMzenLz DESIGNE CtoosTEEon te low t comlojaano

A - MUTATIONS SCAVITUDES ACTIVES.

B - 7- CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

v ADGS tir honia ayz
a66 4 -aAca
AF Auny 48. A3cc

Immeuble total/Bé ou lots

Duten, numéros et nature des formolitu

Observations

Immeulo total/é ou lote

Dates, numéro » fit nature des formalités

Obacrvotions

AA.12.A%4 OAA
lokdundi 21- WA-B 5-6
9-3 Oas 240
loAooawl-690.6QS
22/22SoSo2.
S3su
J9ydgSQedoskik&
oAvaidi 1 329 925
-1932 2ATikak&
505
22402=
Aic@52.GABi&
lobsslidato. 92 s 22.6. 234
-48.44.363% 143 KUC
1% olog& OaRkikk
OS. + pL Jo 4.2
AO.2
(0-45sup0 mg LAo)
(GA-G.L)
-Z-3-493
L&kSoszj
-3n.2 19431 2AP.8.7P.
-kr.22 M 552-554
A3-5 o240
-A2 001993 22 asal
-OX. 204zasi(Sn

n - LOTISSEMENT (Délguatloa dos lot ou oppartezontal)

Numero	Bâtiment	Escalier	Chap	Nombre de pièces de l'escalier	lit	litres	Renseignament complém(en)itres
1							
56	1	SS	100	3	EP		
5h	W	Z	Sageaku	149	EP		
5	SI		Case	3	EP		
s	KL	K	log	112	S-E		
Ga	SS	AS		3	EP		
62	11	Y	log	138	EP		
62	SS		Cros	3	EP		
63	11	Y	%	ne	«EI		
64	SS		Bsol	3	EP		
65	11	2	A-	42	E		
66	SS		ga		E		
67	11	3	M	fi			
68	SS		Case	3	B		
69	11	9	log	142	F		
70	SS	Gxe		3	EP		
71	11	9	log	92	EP		
72	SS		Case	3	EP		
73	11	Ap	80V	12	EP		
74	SS		Case	3	EP		
75	11	40	log	149	EP		
76	SS		Case	3	EP		
77	11	10	ly	171	EP		

863

“as



33 — LOTISSEMENT (Déquaten de tot ou opparremt) (Nuts)										A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVÉS (Sutte)			0 — CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES (Sutte)		
8	1	2	3	4	5	6	7	Renseignements complémentaires		Immobilier	Dates, numéren et nature des formalités	Observations	À mm o u V i t	Dotes, numérens et nature des formalités	Observations
de	de	de	de	de	de	de	de			totalit d ou lots			totalit ou Jets		
ne	4	17	Ap	99'	FP									35-K.A=92-YA. AAAksPo.	
ve	4	17	Ap	99'	FP									7 Abak Rok 419 AA 92'	
PR														10.60 1943 (d. kekail	
4'														bt ula_ruto 4b*Hu	
69														oso kofo	
P3														An 9 Asxb. Ip-R.	
RL														KP. 0-k uog'skuo	
69														Ac. U Ad'...	
11														MhP Lir GaslGac	
AP														13 NAsxU Con nokRkes	
11														605 606	
A0														LoBss 3s1	
09														2. 1) 19KU. Cd ho, ke, 7eo s	
09														lgUAartw) • 88 Mn	
09														zs0 (44&61 36' 42	
09														89-4 **E8'	
09														U 11 Jg/U Rq 1 k	
09														(4 idatiya • 294 69	
09														Ks < wr'	
09														*X oG loss Odl sLP.	
09														(oSolol (%l GU.	
09														Coo (s)C Pd'L-bPP.	
09														IAZ. s. *a Tuis.	
09														2. 10. 695 - Rod tabelle	
09														loAudik 1. GS. dL 7324	
09														244 at 112	
09														20iod daXW PA. P kuPPr	
09														IAAdpv 12 c <	
09														20 Of A-Pnd p oks Mp	
09														605 diduwi. S63 Szii	
09														A oKIM	
09														IPM dentin. JU 9197	
09														23' 130	
09														in ndlat Pd pshePP.	
09														*h -Txd * 934'44	



1
2
3
3
3
1
F
18
La
1
P4

COMMUNE S A / CN y ter. 07EE SECTION: No du PLAN: RUE: x 26/12 ' PRA' ANCFE No 2282

t - PSSICMATION DLUDIMEUBLE in - TonALISS CONCERNANT UTMMEUDLE DESICNE CI-CONTRE (ouilles-lowtecompoent)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES s - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTNSOUES

Table with columns: Immeuble totalité OU lots, Dates, soateroset ocutredes foratalites, Obigevi'lofY, Immeuble totalita on lots, Dates namaeot + nature des foraalitds, Olervator. Includes handwritten notes like 'Rabat.it' and 'Patentat'.

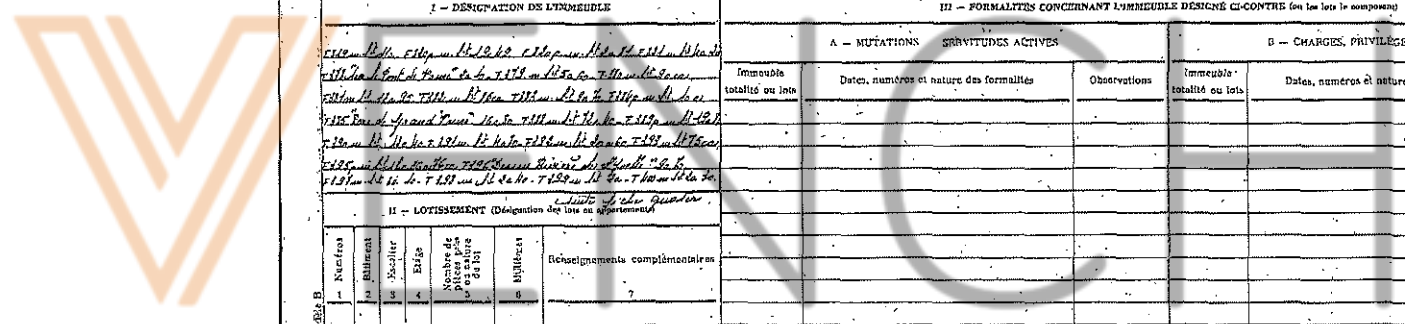
n - LOTISSEMENT (DAsignation des tow wu uppartemen)

Main table with columns: Numfres, Billement, Façades, Aire de surface, N° de lot, Renseignements complémentaris. Contains multiple rows of data with handwritten annotations and a large '8' symbol.



Vos Dot

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE										III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)						
II - LOTISSEMENT (Désignation des lots et appartements)										A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES			
N° de lot	N° de parcelle	N° de parcelle	N° de parcelle	N° de parcelle	N° de parcelle	N° de parcelle	N° de parcelle	N° de parcelle	N° de parcelle	N° de parcelle	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
<p>COMMUNE : <u>SAVIGNY SUR ORGE</u> SECTION : <u>1^{ère}</u> N° du PLAN : <u>10789</u> RUE : <u>de BILLOU PROLONGEE</u> N° <u>146</u></p> <p><i>(Handwritten details in French describing land parcels and their dimensions, such as '111m de l'axe de l'avenue de la République', etc.)</i></p>																



COMMUNE : SAVIGNY sur ORGE SECTION : N° du PLAN : RUE : de BILLOR PROLONGEE N° 4 (2e)

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

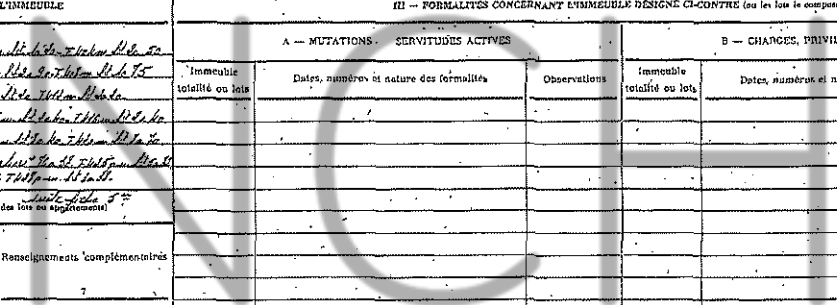
Parcelles de la commune de Savigny sur Orge, appartenant à M. [Nom], situées au lieu-dit [Lieu], cadastrées sous le n° [N°], d'une superficie de [Superficie] m².

II - LOTISSEMENT (Dérogation de loi en application)

N°	N° de lot	N° de parcelle	N° de plan	N° de lot	N° de parcelle	N° de plan	N° de lot	N° de parcelle	N° de plan	Renseignements complémentaires	
										1	2

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES			B - CHANCES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations



COMMUNE : SAVIGNY SUR ORCE SECTION : N° du PLAN : RUE : de BILLOIE PROLONGEE A/31

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-DESSUS (ou les lots le composant)

Table with 3 main columns: A - MUTATIONS, B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES. Sub-headers include SERVITUDES ACTIVES and Immeuble totalité ou lots.

II - LOTISSEMENT (Déclaration des lots ou subdivisions)

Table with 6 columns: Numéro, Bâtiment, Surface, Étage, Nombre de pièces par étage, Surface, Renseignements complémentaires.

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

COMMUNE: **SAVICNY SUR ORGE** SECTION: N° du PLAN: RUE: **du BILLOIR PROLONGEE A l'Et**

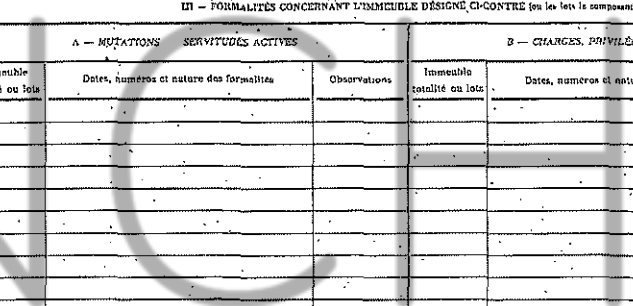
I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE			II - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (suivant les lois le composant)			
			A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
			Immeuble totalité ou tps	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	
105 p m 10 n 79 7457 p m 11 n 15 7457 p m 10 n 7457 p m 12						
Rue du Grand Pneu - 300 m 200 m 10 n 11 n						
7387 p m 11 n 11 7387 p m 11 n 11 7387 p m 11 n 11						
7387 p m 11 n 11 7387 p m 11 n 11 7387 p m 11 n 11						
7387 p m 11 n 11 7387 p m 11 n 11 7387 p m 11 n 11						
7387 p m 11 n 11 7387 p m 11 n 11 7387 p m 11 n 11						
7387 p m 11 n 11 7387 p m 11 n 11 7387 p m 11 n 11						
7387 p m 11 n 11 7387 p m 11 n 11 7387 p m 11 n 11						

II - LOTISSEMENT (disposition des lots ou appartements)						
Numéro	Bâtiment	Faculté	Plan	Nombre de parcelles	Mètres	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7

F O

COMMUNE : SAVIGNY-SUR-ORCE SECTION : 1^{er} lot N° du PLAN : 1 RUE : du BILLON PROLONGEE N° 16/10

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE						III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ, CI-CONTRE (ou les lots le composant)								
						A - MUTATIONS			SERVITUDES ACTIVES			D - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		
						Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations			
<p><u>576 m. 16.30. 576 m. 16.30. 576 m. 16.30.</u></p> <p><u>576 m. 16.30. 576 m. 16.30. 576 m. 16.30.</u></p> <p><u>576 m. 16.30. 576 m. 16.30. 576 m. 16.30.</u></p> <p><u>576 m. 16.30.</u></p>														
II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)														
N°	Nombres de lotissem.	Etendue	Engls	Nombre de pièces par lot ou par partie de lot	Mètres	Renseignements complémentaires								



RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 24/04/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 16/12/2008	Référence d'enlissement : 9104P022008P8451	Date de l'acte : 16/10/2008
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT LHERMITTE MARIE-CAROLINE / MORSANG SUR ORGE			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2008P8451 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]				06/02/1951
3	SINNADURAI				17/02/1951
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	[REDACTED]				20/01/1986
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	SAVIGNY-SUR-ORGE	AJ 65 à AI 67		107 à 108

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation U1 : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 120.000,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 12/06/2009	Référence d'enlissement: 9104P02 2009P3169	Date de l'acte : 08/06/2009
Nature de l'acte : DEPOT DE PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DE COPROPRIETAIRES			
Rédacteur : NOT HUGOT / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2009P3169 ;

Dépôt de procès verbal d'assemblée de copropriétaires par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A SA VIGNY SUR ORGE cadastré section Ai n° 65 - 66 et 67.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 24/04/2022

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 12/03/2015	Référence d'enlèvement : 9104P02 201SP1581	Date de l'acte : 23/02/2015
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT LHERMITTE / MORSANG SUR ORGE			

Disposition n° 7 de la formalité 9104P02 2013P158 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
0	[REDACTED]				20/01/1986
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]				15/07/1984
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	SAVIGNY-SUR-ORGE	A1 65 à A1 67		107 à 108

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP : Toute propriété TR: Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision; US : Usufruit

Prix / évaluation : 110.000,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 12/03/2015	Référence d'enlèvement : 9104P02 2015V895	Date de l'acte : 23/02/2015
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT LHERMITTE / MORSANG SUR ORGE			
Domicile élu : MORSANG SUR ORGE en l'étude			

Disposition n° 7 de la formalité 9104P02 2015V895 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 24/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2015V895 :

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]				15/07/1984
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAVIGNY-SUR-ORGE	AI 65 à AI 67		107 à 108

Montant Principal : 110.000,00 EUR Accessoires : 22.000,00 EUR Taux d'intérêt : 2,95 %
Date extrême d'exigibilité : 15/04/2045 Date extrême d'effet : 15/04/2046

N° d'ordre : 5	Date de dépôt: 06/02/2017	Référence d'enlissement : 9104P02 2017V377	Date de l'acte : 02/02/2017
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur: METESLER/RIS ORANGIS Domicile élu : RIS ORANGIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2017V377 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
	G.1 ALLEE DE L'YVETTE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]				15/07/1984
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAVIGNY-SUR-ORGE	AI 65 à AI 67		107 à 108

Montant Principal : 8.969.16 EUR
Date extrême d'effet : 02/02/2027

Complément ; En vertu d'une assignation délivrée par la Me FAUCHERE huissier de justice à LONGJUMEAU le 09/01/2017.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 24/04/2022

N° d'ordre : 6	Date de dépôt: 22/03/2019	Référence d'enlissement : 9104P02 2019V1087	Date de l'acte : 15/03/2019
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ME AD LITEM JURIS I RIS ORANGIS			
Domicile élu : RIS ORANGIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2019V1087 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE G.I ALLEE DE L'YVETTE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	[REDACTED]			15/07/1984	
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAVIGNY-SUR-ORGE	AI 65 à AI 67		107 à 108

Montant Principal : 6.958,29 EUR

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 22/09/2020	Référence d'enlissement : 9104P02 2020V3118	Date de l'acte : 21/09/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM JUVISY SIP / JUVISY SUR ORGE			
Domicile élu : JUVISY SUR ORGE AU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2020V3118 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]	15/07/1984

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 24/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2020V3118 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAVIGNY-SUR-ORGE	AI 65 à AI 67		107 à 108

Montant Principal : 2.825,76 EUR
Date extrême d'effet : 21/09/2030

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 19 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
CORBEIL 1
75-79 RUE FERAY
91107 CORBEIL
Téléphone : 0160905149
Télécopie : 0160905197
Mél. : spl.corbeil1@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Maître BUISSON & ASSOCIÉS (SELARL)
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

WENCH

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Date: 23/09/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9104P01 2022H90131

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1972 au 19/09/2022

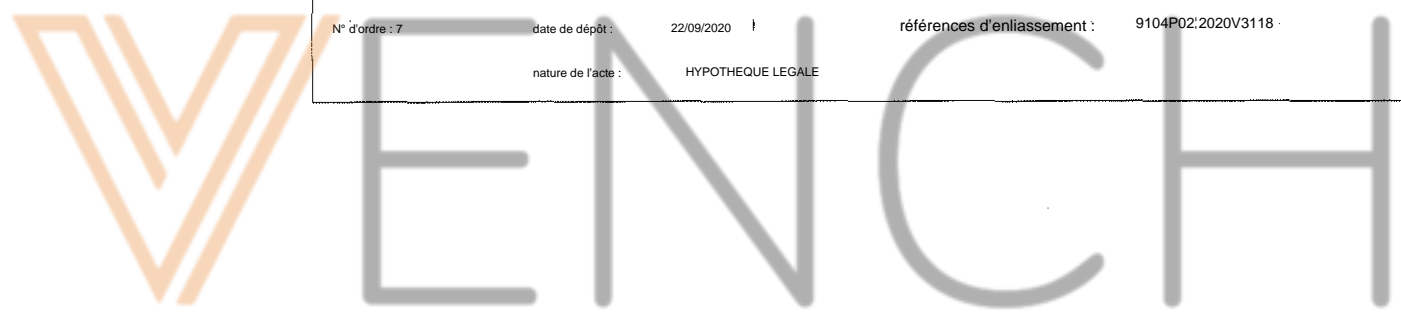
IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
589	SAVIGNY-SUR-ORGE	AI 65 à AI 67		107 à 108

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 16/12/2008	références d'enlissement : 9104P022008P8451	Date de l'acte : 16/10/2008
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 12/06/2009	références d'enlissement : 9104P02 2009P3169	Date de l'acte : 08/06/2009
	nature de l'acte : DEPOT DE PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DE COPROPRIETAIRES		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 12/03/2015	références d'enlissement : 9104P022015P1581	Date de l'acte : 23/02/2015
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 12/03/2015	références d'enlissement : 9104P022015V895	Date de l'acte : 23/02/2015
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 06/02/2017	références d'enlissement : 9104P022017V377	Date de l'acte : 02/02/2017
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		



N° d'ordre : 6	date de dépôt : 22/03/2019	références d'enlissement : 9104P02:2019V1087	Date de l'acte : 15/03/2019
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 22/09/2020	références d'enlissement : 9104P02:2020V3118	Date de l'acte : 21/09/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

Vente [REDACTED]
Audience d'Orientation 5 avril 2023

DIRE D'ANNEXION DES DIAGNOSTICS AMIANTE, PERFORMANCE
ENERGETIQUE, GAZ ET ELECTRICITE, LE CERTIFICAT DE SUPERFICIE
AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS ET L'ETAT DES
NUISANCES SONORES AERIENNES

L'an deux mil vingt trois et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-
COURCOURONNES, a comparu Me Charlotte GUITTARD membre de la
SCP DAMOISEAU & ASSOCIES - Avocat au Barreau de 'ESSONNE,,
demeurant 13 rue des Mazières - 91050 EVRY COURCOURONNES
CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente les diagnostics
amiante, performance énergétique, gaz et électricité, le certificat de
superficie ainsi que l'état des risques et pollutions et l'état des nuisances
sonores aériennes

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : R.22.852.SAVIGNY-SUR-
Date du repérage : ORGE [REDACTED]
23/11/2022

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 4 rue Paul Gauguin (Appt : 107; Cave : 108) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : 1 ^{er} étage - Appt 212, Lot numéro Appt : 107; Cave : 108 Code postal, ville : .91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
Périmètre de repérage :
Type de logement : Appartement
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privée d'immeuble)
Date de construction : < 1997

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .. Mr [REDACTED] Adresse : 4 rue Paul Gauguin 92600 SAVIGNY-SUR-ORGE
Le commanditaire	Nom et prénom : .. S.A. HOIST FINANCE AB Adresse : BOX 7848 10399 STOCKHOLM (SUEDE)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Mihoubi Arifès	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 25/10/2021 Échéance : 24/10/2028 N° de certification : 12181027
Personnel(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : DIMM Diagnostic Immo (Numéro SIRET : 535 308 035 00026)
Adresse : 10 Allée des Champs Elysées, 91000 EVRY
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA
Numéro de police et date de validité : 114.231.812 - 31/12/2022

Le rapport de repérage

Date de remise du rapport de repérage : 23/11/2022, remis au propriétaire le 23/11/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

1. Les conclusions
2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3. La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4. Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
5. Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
6. Signatures
7. Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2 . Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Sous* Sol - Cave	Toutes	Absence de clef

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés

ORGE

en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.»

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Coppemé de lid cevidalnedico	Rut e & e tozpmni 2 vññif ca à sondet
Fioeges, Cabdifugsgs, Feu pafords	Fkcspses
	Corifitqezetes
	Femr plafonds
12861888p/6.128*885.8**SBCL6*1.220940/589p84pE	
Coeycozt de la eoubuehion / huit du conzortwifiteu à tmitr	
* L'Annexe 13.9	
Mus, Clirs 'edz' elPcest : (pérpémees si irténet)	Ezduz proieés Rr teret d.s (plantes de zeasiserles) Revktezeri ds (eriale-cuceni) Erdoureside poler(cartoa) ! Erdourescede poleant(azke-cinent) Eromtasda r(eslértsedah) Erdourescede pdesar(cartonipi) Cofnpreh
Clisat (Eginset/prifebrqes), Gures d: Colles vertiesu	Esicts prokés: Penreazrdcbsors
PEfons, FoetroelChuj'ite.Gs'is et Colite Horczorsut	Endutis projetés Paresz collés o'1Yérés
Phithers!	Dels de sol
3 Cordils cozdites (fres-cixerf), Ardoees	
Cordet, da flides (à 11, titres frides)	Cord—te Exrbpssede clorifiers :
Chpets 1 voids coqe-et	Chres coqe-fen Volts corpe-fen Rébovzhaje
Ports come-feu	Jéss (treses) Joss (bandes)
vike-orats	Cord-tg
4 Ardoees (fres-cixerf)	
Toibns	Pas (cozposites) ! Pies (fres-cixerf) ! Ardoees (coreekes) Ardoises (fors-drer) ! Accessoires & covrtas:(cozposkes) Accessoires de courezizes (frs riter) Budesurbireeu :
Burdages et fees U cires	Pises (cozvpites) Pages (zs-citer) ! Arozes (cosposites) Ariores (Gbres-ciert) ! Parem(omrostis) ! Paras (fbres-imer)
Confits t'afoice « (fiae	Cordsl es Zesmpkzses ea e=arte-cimen Cordes de «a uiss en eestrie-cæent Condaits de forcée es alaxte-cire ü

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, te présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant:		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| 1er étage - Entrée, | 1er étage - Couloir, |
| 1er étage - Cuisine, | 1er étage - Chambre 2, |
| 1er étage - Chambre 1, | 1er étage - Chambre 3, |
| 1er étage - Séjour, | 1er étage - Salle de bain, |
| | 1er étage - Wc |

Localisation	Description
ter étage - Entrée	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Ridoires : Carrelage Fenêtre : Bois
1er étage - Séjour	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : PVC Porte : Bois
1er étage - Chambre 1	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : PVC Porte : Bois
1er étage - Couloir	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois
1er étage - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : PVC Porte : Bois
1er étage - Chambre 2	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : PVC Porte : Bois
1er étage - Chambre 3	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : PVC Porte : Bois
1er étage - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois
1er étage - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois

4. - Conditions de réalisation du repérage

ORGE

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant U recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques in'ces en place	-
Eléments d'in forms Von nécessa'res à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 23/11/2022
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/11/2022
Heure d'arrivée : 09 h 57
Durée du repérage : 02 h 35
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible	-	-	X
Combles ou toiture accessibles et visita bles	-	-	X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant * Description	Conclusion (justification)	Etat de Conservation	Commentaires
Néant	-	-	-	-

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant 4 Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-	-	-	-

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante				
Localisation	Identifiant 4 Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation ** et préconisations*	
Néant	-	-	-	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant 4 Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU
VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail
sur www.info-certif.fr)

Fait à SAVIGNY-SUR-ORGE, le 23/11/2022

Par : Mihéubi Arles



Signature du représentant :

WENCH

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° R.22.852.SAVIGNY-SUR-ORGE [REDACTED]

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à réévaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	localisation	Composant de U construction	Pa rti ed u l composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

F Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc.) selon que les risques sont probable ou avéré ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Ella ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant ces travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par ces travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique » lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

WENNCH



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Mihoubi Arils, technicien diagnostiqueur pour la société DIMM Diagnostic Immo atteste sur (honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Cert/Kstation	Echéance certif
Bectrické	Mhoubi Arils	Bureau Veritas	2875356	24/10/2028
Amiante	Mhoubi Arils	Bureau Veritas	2875356	24/10/2028
Plomb	Mhoubi Arils	Bureau Veritas	2875356	24/10/2028
Yermite	Mhoubi Arils	Bureau Veritas	2875356	24/10/2028
D	Mhoubi Arils	Bureau Veritas	2875356	14/12/2028
Gaz	H. hou bi Arils	Bureau Veritas	2875356	14/12/2028

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant découvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à EVRY le 03/01/2022

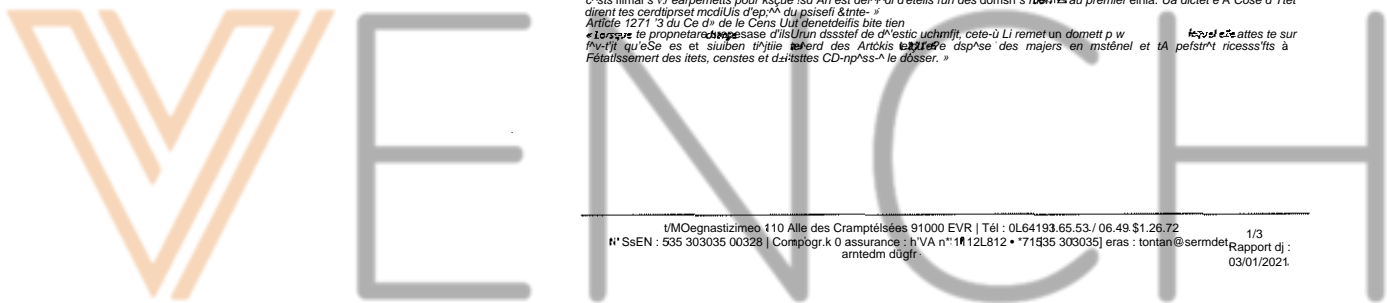
Signature de l'inspecteur de compétence :

Article 1371 du Code de la Construction et de l'habitat

Le professionnel a pour tâche de réaliser les diagnostics et constatations mentionnés à l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'habitat. Il est tenu de fournir au propriétaire ou au mandataire une copie de ces documents. L'absence de diagnostic ou de constatation mentionnés à l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'habitat est considérée comme un manquement de l'inspecteur de compétence. Le professionnel est tenu de respecter les dispositions de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'habitat. Le professionnel est tenu de respecter les dispositions de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'habitat.

Article 1271 du Code de la Construction et de l'habitat

Le professionnel est tenu de respecter les dispositions de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'habitat. Le professionnel est tenu de respecter les dispositions de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'habitat.



ORGE



Certificat
Attesté à
MIHOUBI Ariles

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles relatifs aux critères de compétence des opérateurs de ce sous-pôle en application des articles L2714 et R2714 du Code de Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des essais de diagnostic technique en tant que définis à l'article R2714 du code de construction.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Valeur du Certificat
Ariles sans mention	Arrêté du 2 Juin 2018 décernant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juin 2018 décernant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/12/2021	14/12/2028
Électricité	Arrêté du 2 Juin 2018 décernant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028
Gas	Arrêté du 2 Juin 2018 décernant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/12/2021	14/12/2028
Pierre sans mention	Arrêté du 2 Juin 2018 décernant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028
Terrasse et sols	Arrêté du 2 Juin 2018 décernant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028

Date : 05/10/2021 Numéro de certificat : 12181027
 Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des règles de procédure des procédures relatives de ce site et de nos procédures internes.
 Des informations complémentaires concernant la pertinence de ce constat ainsi que l'applicabilité des règlements du bâtiment peuvent être obtenues en contactant l'organisme.
 Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bv.com

Adresse de l'organisme certifiant : Bureau Veritas Certification France
 La Trémoille de France, 5 cours de France 92017 Paris-la Défense CEDEX



W.W Obgaskiepo 110 Allée des Corps Ehstes 91000 evry | Tél. : 016193.65 53/06493125.72 2/3
 N°3 FIN : 535 M3 03s 00325 | Cerphane sa ssmns : wMA A° 114231.81 2 - f A7153 S 333 03 S | e mi : cntad eShoug fr. Rareoc dz
 axdbabfirm *ag fr 04/01/2021

00G
ENTREPRISE



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA.IARD /Asances Snurhles/MMA IARD cenific qe :

DIMM DIAGNOSTIC LXIMO
10 ALLEE-DES-CHAMPS EOSEES ;
91033 CORCOURUNNLS ;

Est titalake d'un contre d'bsrane: ervape n° 114.239.812, syaait ox U FIDJ)(Faintion
Interprofessionnelle de Diagnostic Immobilie), gemtuaint sa : responsabilité professionnelle pour
ses MMt6* d'gnasie intasilee.

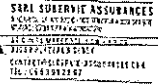
le mtini de h garantie isonpbar civil Nofessinodk es fixé ft 50) (00 tum wer sniste ei pur
technkeken-diznostoqueu. Au te d'un cline annde, qdel q3e.set te ritee deshisretE mosut.d:
h garantis D: pourra rckdst 2 0j0 000-curos,

Due*e prise d'e s t Ju ceostst : 14/11/2011l

La préscate areседon,vaItbk pour li Nriok du 0101/2022 w 31/12/2022, «t délivrée poat *ni et
vdloz ceqte d: droit EUleexétsblbc sous résrve du paiement 0: laccitaisn i échoir d De put cagsset
tes MMA au-delkdascortionsgénérgese1particutéresdecortrat miqurteIs = mhe

FatàDodearck 15:déermke 2021

i. 'tsue u, pa délézaicn, r Agent Ger al



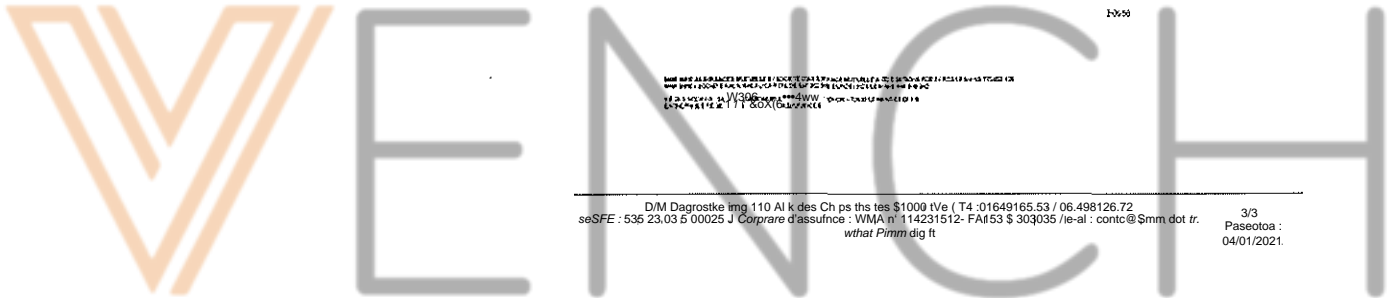
SUT. RM.J. AS VRANC as
Atot &rnI ed AIMMA
S 66Mktutla: * P 29
39923 DORDEAVXCEDEX
Te : 0585913 67 Far : (.36.9t 99 75
E-mail : info@dimm-diaq.fr
SAFL alsminh/toj2ZE
K' OH AS : V0877 ttrch

2022

dim DIAGNOSTIC IMMOBILIER 110 ALLEE DES CHAMPS ELYSEES 91000 EVRY | Tél. : 01.64.93.65.53 - E-mail : contact@dimm-diaq.fr
N°SIREN : 535 23 03 5 00025 J Coprpre d'assuince : WMA n° 114231512- FAI/53 \$ 303035 /le-al : contc@Smm dot tr.
what Pimm dig It

DIM Diagnostke img 110 Al k des Ch ps ths tes \$1000 tVe (T4 :01649165.53 / 06.498126.72
seSFE : 535 23.03 5 00025 J Coprpre d'assuince : WMA n° 114231512- FAI/53 \$ 303035 /le-al : contc@Smm dot tr.
what Pimm dig It

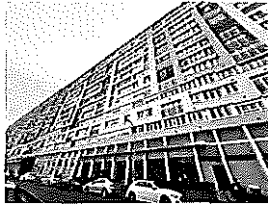
3/3
Paseotoa :
04/01/2021.



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

NADEME : 2291E2802822K
Établi le : 24/11/2022
Valable Jusqu'au : 23/11/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe. En énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://uanecologie.gouv.fr/diagnostic-cerformanceseng/gatique-dee>

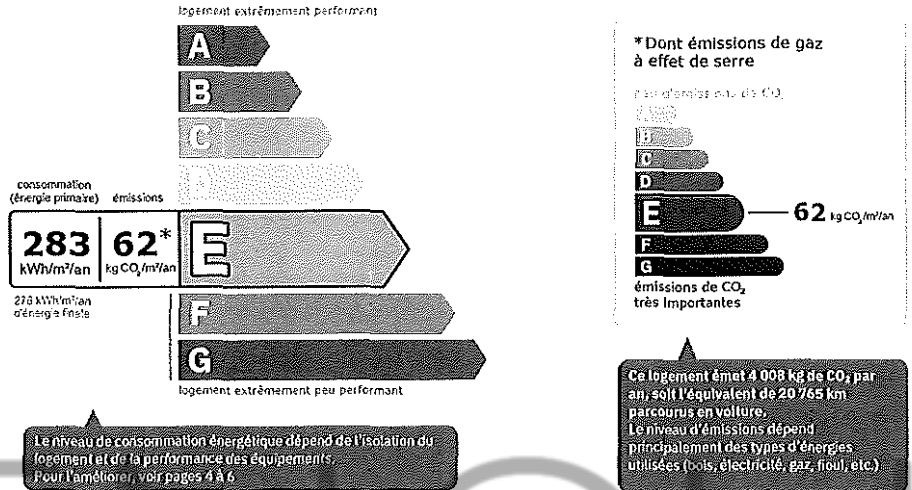


Adresse : 4 rue Paul Gauguin
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
l'étage - Appt 212, N° de lot: Appt : 107, Cave : 108

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : 64.55 m²

Propriétaire : Mr [REDACTED]
Adresse : 4 rue Paul Gauguin 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 960 € et 1 350 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

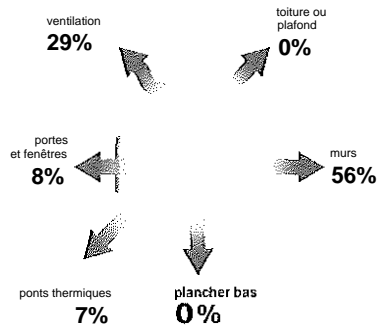
Informations diagnostiqueur

DIMM Diagnostic Immo
10 Allée des Champs Elysées
91000 EVRY
tel: 01.64.93.65.53

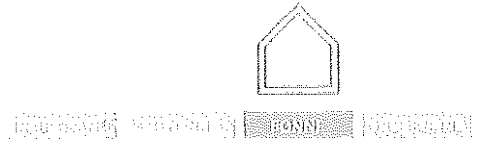
Diagnostiqueur : Mihoubi Ariles
Email : contact@dim-diaq.fr
N° de certification : 12181027
Organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION France



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



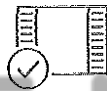
Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



MOYEN

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

WENCH

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	11984 (11984 é.f.)	entre 620 € et 860 €	64 %
eau chaude	5 582 (5 582 é.f.)	entre 290 € et 400 €	30 %
refroidissement			0 %
éclairage	281 (122 é.f.)	entre 30 € et 50 €	13 %
auxiliaires	428 (186 é.f.)	entre 20 € et 40 €	33 %
énergie totale pour les usages recensés :	18 274 kWh (17 374 kWh é.f.)	entre 960 € et 1 350 € v - all., par an	

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C (à nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 1071 par jour.

é.f. — énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation, les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver - 19°C :

B Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture soit -176€ par an

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été — 28°C

Astuces

- 9 Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- > Aérez votre logement (à nuit).



Consommation recommandée • 1072/jour

U d'eau chaude à 40°C
6.430 consommés en moins par jour,
6,c'est -29% sur votre facture soit -139€ par an

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- 4 Réduisez la durée des douches.

é Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute - environ 402



Info : www.faire.gouv.fr / www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en béton banché d'épaisseur < 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1948 et 1974) donnant sur l'extérieur	insuffisante
	Mur en béton banché d'épaisseur < 20 cm avec isolation intérieure donhant sur un local chauffé	
	Mur en béton banché d'épaisseur S 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1948 et 1974) donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
— Plancher bas	Dalle béton donnant sur un local chauffé avec isolation sous chape flottante	très bonne
^ Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure	très bonne
■ Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée	bonne
	Porte(s) bois opaque pleine	

Vue d'ensemble des équipements

	description
J Chauffage	Chaudière collective gaz standard installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): plancher chauffant
E Eau chaude sanitaire	Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 1990 et 2000
\$ Climatisation	Néant
*s Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
(Pilotage	Sans système d'intermittence

u y | ht 2 5 8 2 4 8 2 3 6 (ySBLe)vpUM9pmU27HBHB2G0M2m006-b

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
A Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
f Isolation	Faire vérifier (es isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en lin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
*s Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir (es fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack C de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack C d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 6 + C ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack G avant le pack <-). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels Montant estimé : 4600 à 6800€

Lot	Description	Performance recommandée
* Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
i 1 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² KW
4 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
= 1 0 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. A.Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 3



Les travaux à envisager Montant estimé : 6800 à 10200€

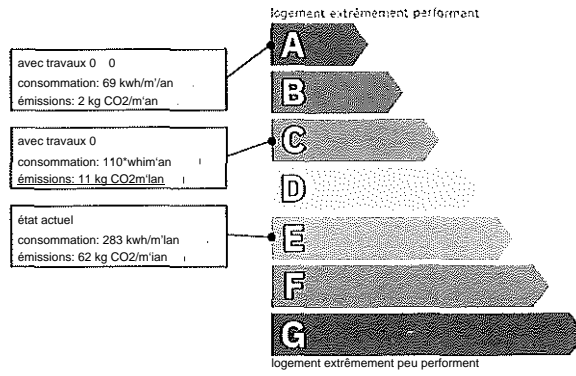
Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. A.Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire A.Travaux à réaliser par la copropriété	

Commentaires :

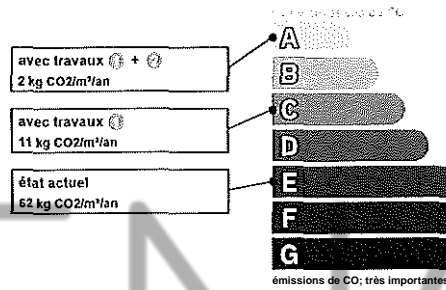
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
FAIRE FAIRE FAIRE

Préparez votre projet!
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et financements.

MAA fait frapper Un conseiller
au 09 69 800 700 (numéro vert) ou
Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux.

SAW faire financer de financement

HH
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
État
Faire
Financer



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

WENCH

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez (a personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 (Moteur TribuEnergie: 1.4.251
 Référence du OPE : R.22.852.SAVIGNY-SUR-ORGE [REDACTED]
 Date de visite du bien : 23/11/2022
 Invariant fiscal du logement : N/A
 Référence de la parcelle cadastrale :
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE :3Ct-DPE2021
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Photographies des travaux

Explications personnalisées sur (es éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
 Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	P Observé/mesuré	91 Essonne
Altitude	Donnée en ligne	
Type de bien	O Observé/mesuré	Appartement
Année de construction	= Estimé	1948-1974
Surface habitable du logement	P Observé/mesuré	64.55 m ²
Surface habitable de l'immeuble	P Observé/mesuré	22106 m ²
Nombre de niveaux du logement	P Observé/mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	P Observé/mesuré	2.5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée		
		Soface du mur	P Observé/mesuré	35 m ²
		Type de local adjacent	P Observé/mesuré	l'extérieur
Mur 1 Est		Matériau mur	P Observé/mesuré	Mur en béton banché
		Épaisseur mur	P Observé/mesuré	<20cm
		Isolation	P Observé/mesuré	oui
		Année isolation	2 Document fourni	1948-1974
Mur 2 Ouest		Surface du mur	P Observé/mesuré	30 m ²
		Type de local adjacent	O Observé/mesuré	un local chauffé
		Matériau mur	P Observé/mesuré	Mur en béton banché
		Épaisseur mur	O Observé/mesuré	< 20cm
Mur 3 Ouest		Isolation	P Observé/mesuré	oui
		Année isolation	5] Dec v meat fourni	1948-1974
		Surface du mur	P Observé/mesuré	5 m ²
		Type de local adjacent	P Observé/mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
		Surface Aju	O Observé/mesuré	5 m ²
		Etat isolation des parois Aju	P Observé/mesuré	non isolé
		Surface Aue	P Observé/mesuré	5 m ²
	Etat isolation des parois Aue	P Observé/mesuré	non isolé	
	Matériau mur	P Observé/mesuré	Mur en béton banché	
	Épaisseur mur	P Observé/mesuré	s 20cm	

	Isolation	P Observé/mesuré	oui
	Année isolation	2) Document fourni	1918-1974
Mur 4 Nord	Surface du mur	P Observé/mesuré	13 m ²
	Type de local adjacent	P Observé/mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	P Observé/mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	P Observé/mesuré	≤ 20cm
	Isolation	P Observé/mesuré	oui
Mur 5 Sud	Année isolation	5) Document fourni	1948-1974
	Surface du mur	P Observé/mesuré	13 m ²
	Type de local adjacent	P Observé/mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	P Observé/mesuré	Huron béton banché
	Épaisseur mur	P Observé/mesuré	≤ 20cm
Plancher	Isolation	P Observé/mesuré	oui
	Année isolation	2) Document fourni	1948-1974
	Surface de plancher bas	P Observé/mesuré	66 m ²
	Type de local adjacent	P Observé/mesuré	un local chauffé
	Type de pb	P Observé/mesuré	Dalle béton
Plafond	Isolation: oui/non/inconnue	P Observé/mesuré	oui
	Année isolation	2) Document fourni	1948-1974
	Surface de plancher haut	P Observé/mesuré	66 m ²
	Type de local adjacent	P Observé/mesuré	un local chauffé
	Type de ph	P Observé/mesuré	Dalle béton
Fenêtre Est	Isolation	P Observé/mesuré	oui
	Année isolation	Q Document fourni	1948-1974
	Surface de baies	P Observé/mesuré	8.71m ²
	Placement	P Observé/mesuré	Mur Est
	Orientation des baies	P Observé/mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P Observé/mesuré	vertical
	Type d'ouverture	P Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P Observé/mesuré	PVC
	Type de vitrage	P Observé/mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	P Observé/mesuré	16 mm
	Présence couche perméable	P Observé/mesuré	oui
	Garde remplissage	P Observé/mesuré	Argon/Krypton
	Positionnement de la menuiserie	P Observé/mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	P Observé/mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	P Observé/mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	P Observé/mesuré	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches	P Observé/mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	P Observé/mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	P Observé/mesuré	1.69 m ²
	Placement	P Observé/mesuré	Mur 3 Ouest
	Type de local adjacent	P Observé/mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Alu	P Observé/mesuré	5 m ²
	Etat Isolation des parois Alu	P Observé/mesuré	non isolé
	Surface Aire	P Observé/mesuré	5 m ²
	Etat isolation des parois Aire	P Observé/mesuré	non isolé
	Nature de U menuiserie	P Observé/mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	P Observé/mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	P Observé/mesuré	non
Positionnement de la menuiserie	P Observé/mesuré	au nu intérieur	



	largeur du dormant menuiserie	P Observé/mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1 (nW)	Type de pont thermique	O Otseí/mesuré	Hur 1 Est/Fenêtre Est
	Type isolation	P Otzerxéjmesvt	ni
	Longueur du PT	O Obzenéjmesad	22.6 m
	Largeur du dormant menuiserie 1 p	P Obseí/mesui	Lp:5cm
	Retour isolation autour menuiserie	P Obzové/ mašuté	oui
	Position menuiseries	P Observé /mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2 (négagé)	Type de pont thermique	P Obzeí/mesué	Mor 3Cuest/Porte
	Type isolation	P Observé/mesuté	ITI
	Longueur du PT	P Observé /mesuré	4.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P Observé / mesuré	Lp:5cm
	Position menuiseries	P Obteivé/mtesoté	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type PT	P Observé / mesuré	Mur 1 Est/Plafond
	Type isolation	P Dbseiv / mpsuré	II/ 1TI
	Longueur du PT	P Observé / mesuré	12m
Pont Thermique 4	Type PT	P Observé/ mesuré	Mur 1 Est / Plancher
	Type Isolation	P Obzené/mesué	m/m
	Longueur du PT	P Observé / mesuré	12m

Systemes

Donnie d'entrée	Origine de la donnée	Valeur te nseignée	
Ventilation	Type de ventilation	P Observé/masré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées	P Obteréjmeswé	une
	Logement Traversant	P Observé/masré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	P Observé/mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	P Observé /mesuré	64,55 m ²
	Hombre d e niveaux desservis	P Observé / mesuré	1
	Type générateur	P Observé/mesuré	Gaz Naturel Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	P Obseí/mesé	2001
	Energie utilisée	P Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Coer (présence d'une ventouse)	P Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	O Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	P Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T ³ Fonctionnement	O Observé/ mesvié	non
	Présence ventilateur/ dispositif circulation air dans circuit combustion	P Observé / mesé	non
	Type émetteur	P Obsvé/mesué	Plancher chsillant;
	Température de distribution	P Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	P Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	P Observé / mesuré	cental
Equipement d'intermittence	O Observé/mesuré	Sans système d'intermittence	
Présence comptage	P Observé / mesuré	0	
Eau chaude sanitaire	Hombre de niveaux desservis	P Observé / mesuré	1
	Type générateur	P Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chauffe-cau gaz à production instantanée installé entre 1990 et 2000
	Année installation générateur	P Observé/mesuré	1990
	Energie utilisée	P Observé/mesuré	Gaz Naturel
	Présence d'une veilleuse	O Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	P Observé/mesuré	non

Présence d'une régulation/Ajust, T ^m Fonctionnement	P	non
PrésenceventHaleur/ dispositif circulation air dans circuit combustion	O	non
Type de distribution	Op. alimentées contiguës	Ré seau collectif non isolé, majorité des logements avec pilotés
Bouclage pour ECS	P	non
Type de production	P	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134 l-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 131 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art 1.134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont (es compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France * 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détails sur www.info-certif.fr)

Informations société : DIMM Diagnostic Immo 10 Allée des Champs Elysées 91000 EVRY

Tel. : 01.64.93.65.53 - N°SIREN : 535 308 035 00026 - Compagnie d'assurance : MMA n° 114.231.812

WENCH



Etat de l'Installation Interieure de Gaz

Numéro de dossier : R.22.852.SAVIGNY-SUR-
Norme méthodologique employée : ORGE
Date du repérage : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Heure d'arrivée : 23/11/2022
Durée du repérage : 09 h 57
02 h 35

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Essonne
Adresse : 4 rue Paul Gauguin (Appt : 107; Cave : 108)
Commune : 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

l'étage - Appt 212, Lot numéro Appt : 107; Cave : 108
Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'Immeuble)
Nature du gaz distribué : Gaz naturel
Distributeur de gaz : GRDF
Installation alimentée en gaz : OUI

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Norm et prénom : Mr
Adresse : 4 rue Paul Gauguin
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur dilatation de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : S.A. HOIST FINANCE AB
Adresse : BOX 7848
10399 STOCKHOLM (SUEDE)

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Norm et prénom : Hr
Adresse : 4 rue Paul Gauguin 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Mihoubi Ariès
Raison sociale et nom de l'entreprise : DIMM Diagnostic Immo
Adresse : 10 Allée des Champs Elysées
91000 EVRY
Numéro SIRET : 535 308 035 00026
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA
Numéro de police et date de validité : 114.231.812 - 31/12/2022

Certification de compétence 12181027 délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 15/12/2021
Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Janvier 2013)

Etat de l'installation intérieure de Gaz no R.22.852.SAVIGNY-SÛR- (P GAZ)

ORGE

*4P

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre/ marque/ modèle)	Type ¹	Puissance en kW ¹	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SAUNTER OVAL	Raccordé	rien Visible	1er étage - Cuisine	Photo : FGazOf Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle (selon la norme)	Anomalies observées (A1(4), A2(S), DG1(6), 328)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :**Sous-Sol - Cave (Absence de clef)**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- D Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
D Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Observations complémentaires :
Néant

Conclusion :

H L'installation ne comporte aucune anomalie.

O L'installation comporte des anomalies de type AI qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

• L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

• Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

O Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

O Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

• Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le 23/11/2022.

Fait à SAVIGNY-SUR-ORGE, le 23/11/2022

Par : Miloubi Arifes i

Signature du représentant :

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001
Localisation : 1er étage - Cuisine
Chauffe-eau SAUNIER DUVAL (Type : Raccordé)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- > fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Interieure d'Electricite

Numéro de dossier : R.22.852.SAVIGNY-SUR-
Norme méthodologique employée : ORGE. [REDACTED]
Date du repérage : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Heure d'arrivée : 23/11/2022
Durée du repérage : 09 h 57
02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : Appartement
Adresse : 4 rue Paul Gauguin (Appt : 107; Cave : 108)
Commune : 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
Département : Essonne
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : NC 1
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
1^{er} étage - Appt 212, Lot numéro Appt : 107; Cave : 108
Périmètre de repérage :
Année de construction : < 1997
Année de l'installation : < 1997
Distributeur d'électricité : ENEDIS
Parties du bien non-visitées : Sous-Sol - Cave (Absence de clef)

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : s.A. HOIST FINANCE AB
Adresse : BOX 7848
10399 STOCKHLOM (SUEDE)
Téléphone et adresse internet : Non communiqués
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Nom et prénom : Mr. [REDACTED]
Adresse : 4 rue Paul Gauguin
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : Housbi
Raison sociale et nom de l'entreprise : DIMM Diagnostic Immo
Adresse : Allée des Champs Elysées
1000 EVRY
Numéro SIRET : 535 308 035 00026
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA
Numéro de police et date de validité : 114.231.812 - 31/12/2022
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION
France le 25/10/2021 jusqu'au 24/10/2028. (Certification de compétence 12181027)

D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Si ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

S 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.

8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.

PI 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou

des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.

10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a3	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	B3.3.6 1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 al), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :</p> <p>- protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de* l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité s 30 mA.</p>	
B6.3.1 a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté</p>			
B7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>			
B7.3 e	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
Bll al	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
Bll bl	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
Bll cl	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Sous-Sol - Cave (Absence de clef)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : 23/11/2022
Etat rédigé à SAVIGNY-SUR-ORGE, le 23/11/2022

Par : Mihoubi Ailles



Signature du représentant :

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, dis électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Photos

	<p>Photo n° PhEle001 B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté



Photo PhEle005

Libellé du point de contrôle : B3.3.6 3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : R.22.852.SAVIGNY-SUR-ORGE
Date du repérage : ORGE
Heure d'arrivée : 23/11/2022
Durée du repérage : 09 h 57
02 h 35

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret no 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments ;</i> Département : .. Essonne Adresse : 4 rue Paul Gauguin (Appt : 107; Cave : 108) Commune : 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : l'étage - Appt 212, Lot numéro Appt : 107; Cave : 108	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : Mr Adresse : 4 rue Paul Gauguin 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : S.A. HOIST FINANCE AB Adresse : BOX 7848 10399 STOCKHOLM (SUEDE)	Repérage Périmètre de repérage :
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : Mihoubi Ariles Raison sociale et nom de l'entreprise : DIMM Diagnostic Immo Adresse : 10 Allée des Champs Elysées 91000 EVRY Numéro SIRET : 535 308 035 00026 Désignation de la compagnie d'assurance : ... MMA Numéro de police et date de validité : 114.231.812- 31/12/2022	
Superficie privative en m² du ou des lot(s)	

Surface loi Carrez totale : 64.55 m² (soixante-quatre mètres carrés cinquante-cinq)
Surface au sol totale : 64.55 m² (soixante-quatre mètres carrés cinquante-cinq)

Résultat du repérage

Date du repérage : 23/11/2022

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :

Sous-Sol - Cave (Absence de clef)

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Entrée	2.64	2.64	
1er étage - Cuisine	6	6	
1er étage - Chambre 1	9.79	9.79	
1er étage - Séjour	16.77	16.77	
1er étage - Couloir	4.22	4.22	
1er étage - Chambre 2	11.08	11.08	
1er étage - Chambre 3	9.54	9.54	
1er étage - Salle de bain	3.46	3.46	
1er étage - We	1.05	1.05	

Superficie privative en m2 du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 64.55 m2 (soixante-quatre mètres carrés cinquante-cinq)
Surface au sol totale : 64.55 m2 (soixante-quatre mètres carrés cinquante-cinq)

Fait à SAVIGNY-SUR-ORGE, le 23/11/2022

Par : Mihoubi Ariles



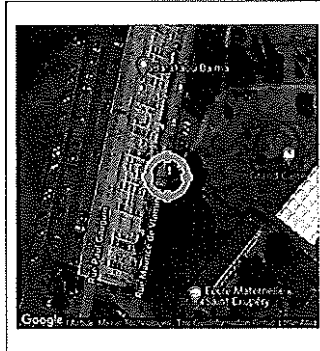
Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, 1125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé sur commande* pour	DIMM DIAGNOSTIC IMMO
Numéro de dossier	R.22.852.SAVIGNY-SUR-ORGE
Date de réalisation	23/11/2022
Fin de validité	22/05/2023

Localisation du bien	4 rue Paul Gauguin (Appt : 107; Cave : 108) 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
Section cadastrale	
Données GPS	Latitude - Longitude

Désignation du vendeur	Mr [REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par DIMM DIAGNOSTIC IMMO soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES			
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible	-	Exposé
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé
PPRni	Inondation	Approuvé	Non exposé
PPRni	Inondation par crue	Approuvé	Non exposé

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE			
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif (1)	Non exposé
-	Mouvement de terrain Arg'te (Loi ELAN)	informatif (1)	Exposé

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans le formulaire

WENCH

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! si néanmoins pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2017-DOT du 22/11/2017 mis à jour le N° SE-1695

Adresse de l'immeuble : 4 rue Paul Gauguin (Appt : 107; Cave : 108)
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
Cadastre :

Situation de l'immeuble ou regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N : oui non
prescrit anticipé approuvé date : _____

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondation : Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche
Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt
Séisme Volcan Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble ou regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation, Inondation par crue

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels : oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés : OUI NON

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M : oui non
prescrit anticipé approuvé date : _____

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Mouvements de terrain : Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir liste des Cortes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR : oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés : oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé : oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
Effet toxique Effet d'Effet de projection Risque thermique supression Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé : oui non

L'immeuble est silvé en secteur d'expropriation ou de délaissement : oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription : oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés : oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location : oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :
Zone 1 zone 2 s 1 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble ou regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 : oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) : NC oui non
non communiqué (en cours d'élaboration par le représentant délégué dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente : oui non
* catastrophe naturelle minère ou technologique

vendeur - acquéreur

Vendeur : Mr [REDACTED]

Acquéreur :

Date : 23/11/2022

Fin de validité 22/05/2023

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! Sis nimpiquent pos d'ob gallon ou d'interdiction réglementaire padicvitére. tes o'éos connus ou prévisibles qui peuvent être signalés
dors tes divers documents d'information préventive et concerner (immeuble, ne sont pas mentionnés parce' élat.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 23/11/2022

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Essonne

Adresse de l'immeuble : 4 rue Paul Gauguin (Appt : 107; Cave ; 108) 91600SAVIGNY-SUR-ORGE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	18/04/1983	21/04/1983	24/04/1983		
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988		
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991		
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/10/1992	25/01/1993	07/02/1993		O
Inondations et coulées de boue	27/05/1992	28/05/1992	16/10/1992	17/10/1992	O	
Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1992	28/02/1997	19/09/1997	11/10/1997		
Inondations et coulées de boue	29/06/1997	29/06/1997	17/12/1997	30/12/1997		
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998		
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	O	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	15/11/2001	01/12/2001		O
Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	O	
Inondations et coulées de boue	14/06/2007	14/06/2007	22/11/2007	25/11/2007		
Inondations et coulées de boue	28/05/2012	28/05/2012	18/10/2012	21/10/2012		
Inondations et coulées de boue	27/07/2014	28/07/2014	27/03/2015	31/03/2015		
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016		
Inondations et coulées de boue	10/06/2018	10/06/2018	24/12/2018	30/01/2019	O	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021		

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le:/...../..... Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Mr [REDACTED] Vinodkanh

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net



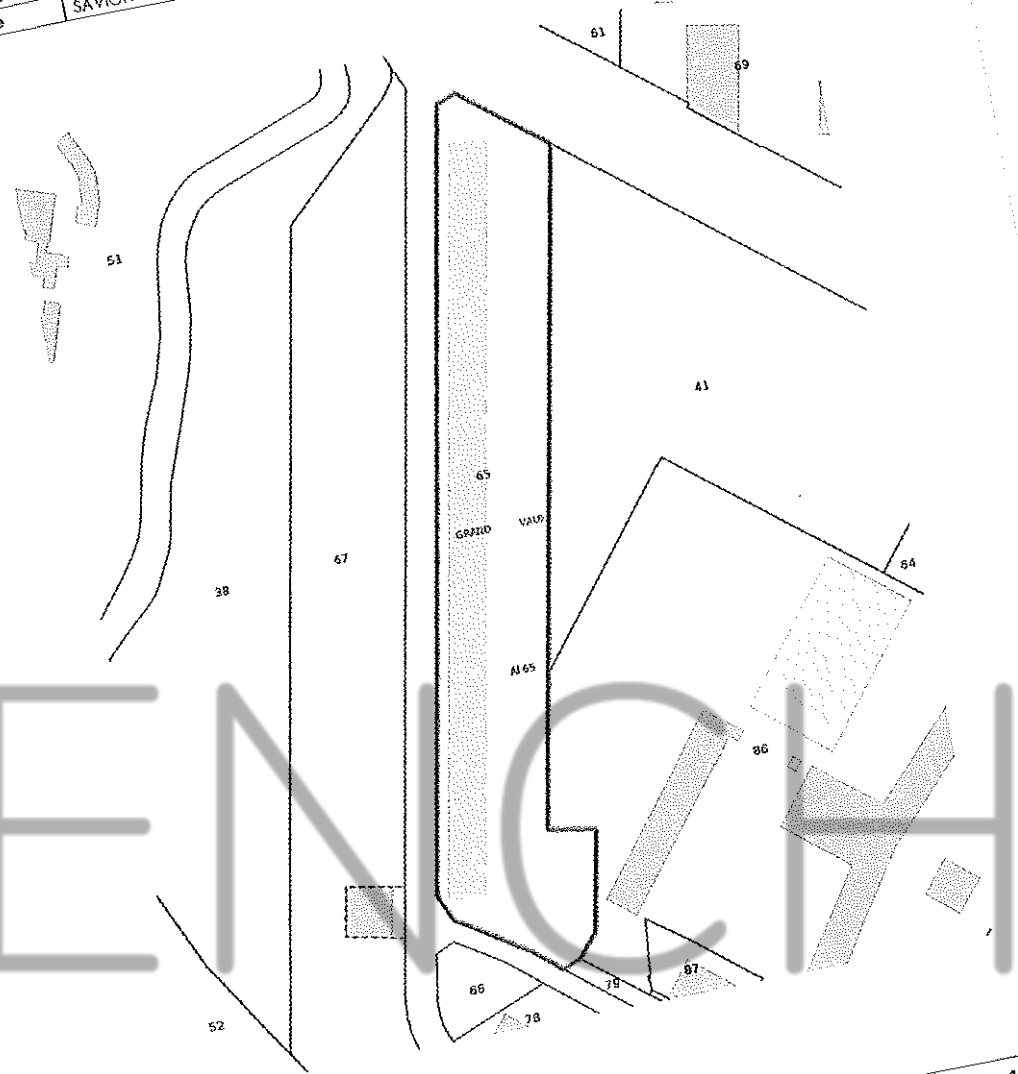
Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement
Attention ! Si s'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernent l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Extrait cadastral

Extrait de plan, données
IGN, Cadastre.gouv.fr

Département	Essonne	Section	
Commune	SAVIGNY-SUR-ORGE	Parcelle	



WENGOH

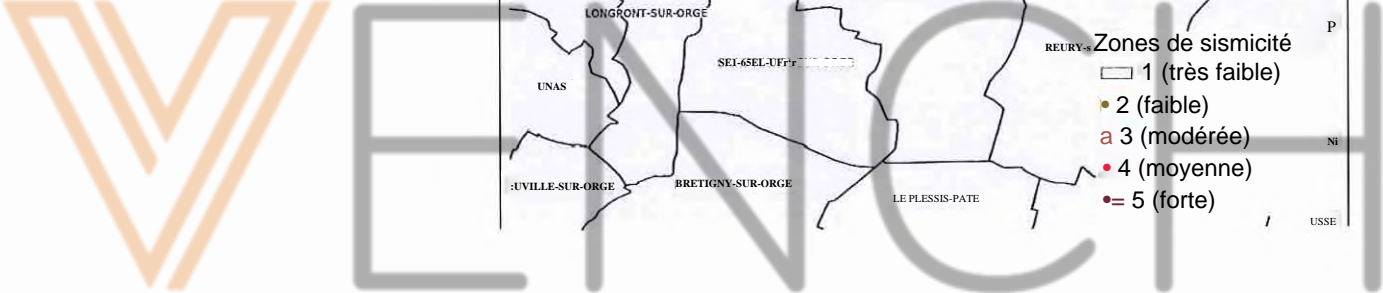
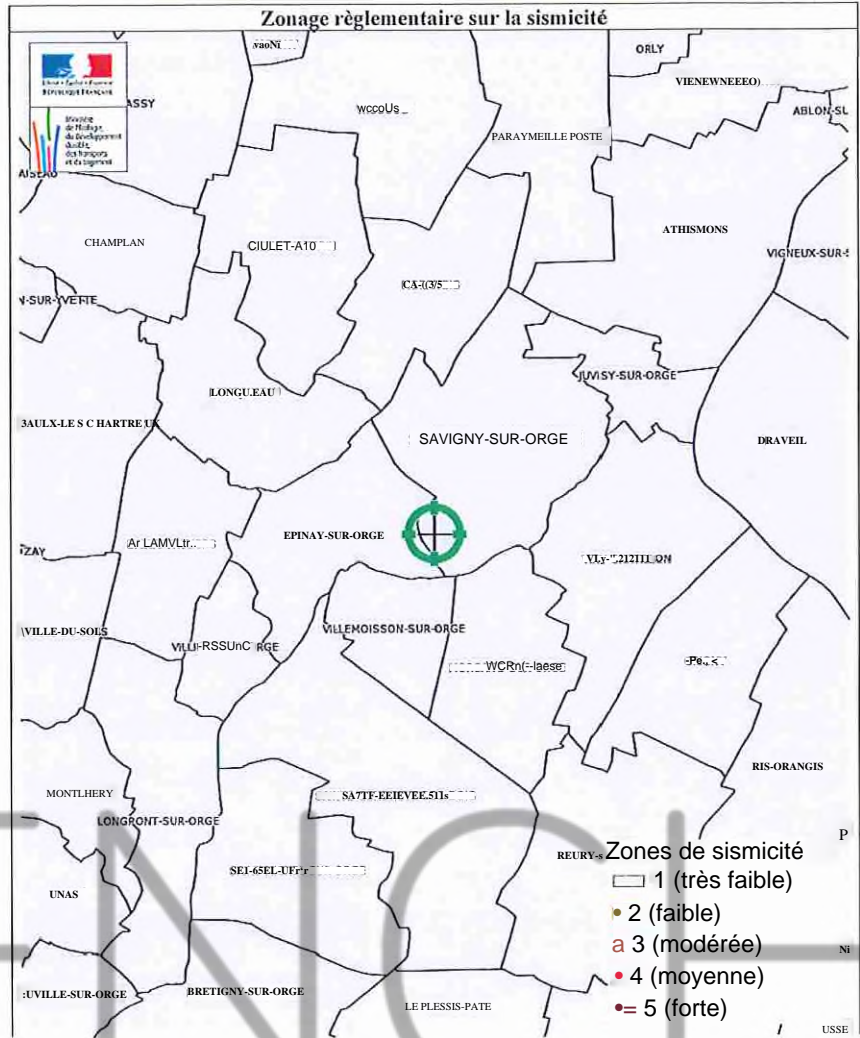
État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 d du Code de l'environnement



ERP

Attention : les zones de sismicité indiquées sur ce document ne sont pas destinées à servir de base à une réglementation particulière. Les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

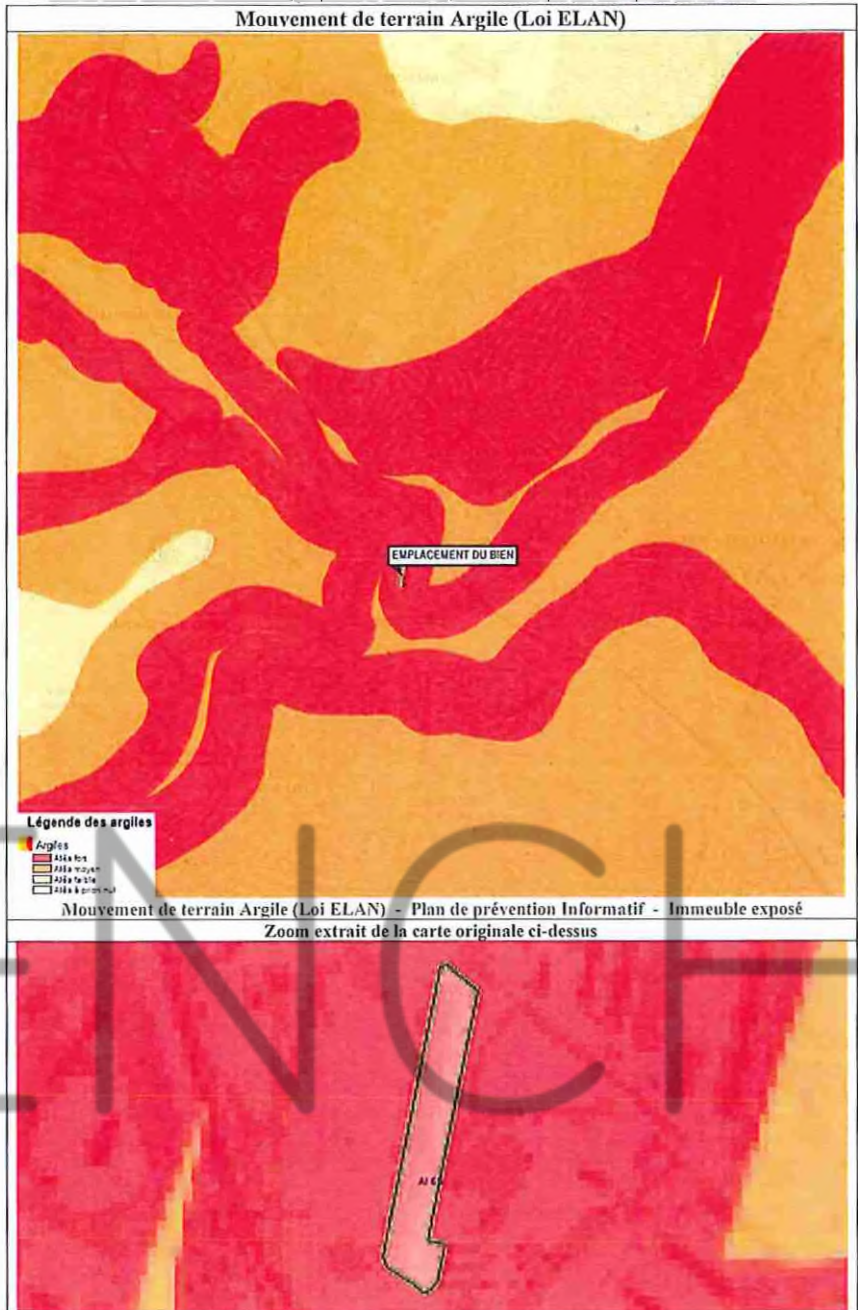





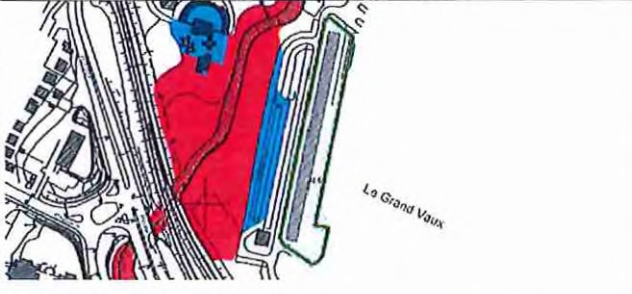

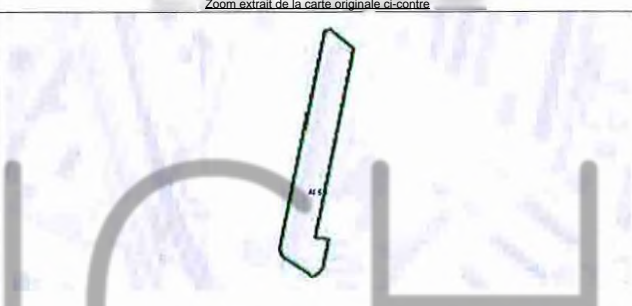
État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

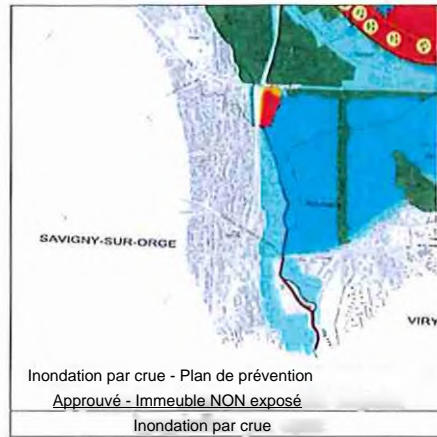


Attention ! Sis n'imp'quent pos d'obgotion ou d'interdiction règlementaire pariculière, les oléos connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerer l'immeuble, ne sont pos mentionnés par cet état.



<p>Inondation</p> 	<p>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</p>  <p>Inondation - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</p>
<p>Inondation par crue</p> 	<p>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</p>  <p>Inondation par crue - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</p>
<p>Plan d'Exposition au Bruit (PEB)</p> 	<p>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</p>  <p>Plan d'Exposition au Bruit (PEB) - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé</p>

WENCH



WENCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des relations avec les collectivités locales
Expropriations et servitudes

ARRÊTÉ

n02003-PREEDÇU/ 0375 du 20 OCT. 2003

portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne.

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.11-4a
R.11-14;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 126-1, L. 421-3-3° alinéa et L. 480-4;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 214-1 à L. 214-6, L.561-1 à
L.561-5, L.562-1 à L.562-9, L.563-1eL.563-2;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R. 126-1;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2-580;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile,
à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de
l'environnement;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et
naturels et à la réparation des dommages;

W E N C H

-2-

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n° 90-918 du 10 octobre 1990 modifié, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article 7 ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative au renforcement de la politique en matière de risques ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-1856 du 14 mai 1996 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Corbeil-Essonnes, Draveil, Etolles, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Le Coudray-Montceaux, Montgeron, Morsang-sur-Seine, Ris-Orangis, Saint-Germain-les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine, Savigny-sur-Orge, Vigneux-sur-Seine et Viry-Châtillon, de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/DDE/STEPE/0255 du 8 novembre 2000 portant application anticipée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2003-PREF.DCL/01SI du 30 avril 2003 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 26 mai au vendredi 4 juillet 2003 inclus à la préfecture de l'Essonne et sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Corbeil-Essonnes, Draveil, Etolles, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Le Coudray-Montceaux, Montgeron, Morsang-sur-Seine, Ris-Orangis, Saint-Germain-les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine, Savigny-sur-Orge, Vigneux-sur-Seine et Viry-Châtillon ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti des recommandations et des propositions rendus par la commission d'enquête le 8 août 2003 ;

VU les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine pour tenir compte notamment des recommandations et des propositions de la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne, annexé au présent arrêté, et comportant un rapport de présentation, un règlement, une carte des zones réglementaires au //OOO° et une carte des aléas ad 1/10 0005, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture d'Evry, à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne et dans chacune des dix-huit communes susvisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois minimum dans toutes les mairies concernées et à la préfecture de l'Essonne. Il sera publié en caractères apparents dans les journaux à diffusion locale suivants : « Le Parisien », « Le Républicain ».

ARTICLE 4 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il devra figurer en annexe au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

- Le sous-préfet de l'arrondissement d'Evry,
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Les maires des communes d'Athis-Mons, Corbeil-Essonnes, Draveil, Etioilles, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Le Coudray-Montceaux, Montgeron, Morsang-sur-Seine, Ris-Orangis, Saint-Germain-les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine, Savigny-sur-Orge, Vigneux-sur-Seine et Viry-Châtillon,
- Le président de la Communauté d'Agglomération Sénart-Val de Seine,
- Le président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes,
- Le président de la Communauté d'Agglomération Evry-Courcouronnes-Bondoufle-Lisses,
- La présidente de la Communauté de Communes des Portes de l'Essonne,
- Le président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart-en-Essonnes,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur de Cabinet (SID PC),
- Le Directeur du Service de la Navigation de la Seine,
- Le conservateur des hypothèques,

-4-

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- Monsieur le Président de l'A.C.E.P.S. (Association des Communes de l'Essonne Proches de la Seine),
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne,
- Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne,
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Préfet de Région d'Ile-de-France.

Le Préfet,


Denis PRIEUR

WENCH



PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ

n° 2006.PREF-DRCL/566 du 26 septembre 2006

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Yvette sur le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Longjumeau, Orsay, Palaiseau, Sanx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge et Villebon-sur-Yvette.

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R 11-14-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L126-1, L 421-3 1er alinéa et L 480-4 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, L 561-1 à L561-5, L 562-1 à L 562-9, L 563-1 et L 563-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 126-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2-5ème ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

WENCH

-2-

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative au renforcement de la politique en matière de risques ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU l'arrêté préfectoral n°95-0301 du 30 janvier 1995 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yvette dans le département de l'Essonne ;

VU les avis des conseils municipaux des communes concernées, de la chambre interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France et du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU les arrêtés n° 2005-PRBF.DRCL/462 du 12 octobre 2005 et n° 547 du 21 novembre 2005 portant ouverture et prolongation de l'enquête publique préalable à l'approbation du PPRI de la vallée de l'Yvette dans le département de l'Essonne ;

VU les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 7 novembre au vendredi 23 décembre 2005 inclus à la préfecture de l'Essonne, à la sous-préfecture de Palaiseau et sur le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Longjumeau, Orsay, Palaiseau, Saux-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge et Villebon-sur-Yvette ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de quatre réserves et quatre recommandations rendus par la commission d'enquête le 28 avril 2006 ;

VU les modifications apportées au projet de PPRI de la vallée de l'Yvette pour tenir compte notamment des réserves et des recommandations de la commission d'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE.

ARTICLE 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Yvette dans le département de l'Essonne, annexé au présent arrêté et comportant un rapport de présentation, un règlement, une carte des zones réglementaires au 1/5 000ème et une carte des aléas au 1/5 000ème, est approuvé.

...J...

.3.

ARTICLE 2 : Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de l'Yvette dans le département de l'Essonne approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture de l'Essonne, À la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne et dans chacune des onze communes susvisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois minimum dans toutes les mairies concernées et à la préfecture de l'Essonne. Il sera publié en caractères apparents dans les journaux à diffusion locale suivants : « Le Parisien », « Le Républicain ».

ARTICLE 4 : Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de l'Yvette dans le département de l'Essonne approuvé vaut servitude d'utilité publique. U devra figurer en annexe au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme,

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture,

- le sous-préfet de Palaiseau,
- les maires des communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Longjumeau, Orsay, Palaiseau, Saux-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge et Villebon-sur-Yvette,
- le président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay,
- le président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yvette,
- le directeur départemental de l'Équipement,
- le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- le directeur de Cabinet (SIDPC),
- le conservateur des hypothèques,
- le directeur du Centre Régional de la Prophétie Forestière,
- le directeur de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur régional de l'Environnement,
- M. le directeur régional de l'Équipement,
- M. le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France,
- M. le président du Conseil Général de l'Essonne,
- M. le directeur des Services Fiscaux de l'Essonne,
- M. le président de l'Union des Maires de l'Essonne,
- M. le chef du service départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- M. le préfet de région d'Ile-de-France.

Le Préfet,



Gonad MOISSEIN



ARRÊTÉ INTER-PRKFLCTORAL

n° 2017 - DDT-SE - 436 du 16 juin 2017

portant approbation du

 plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation
 des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements
 de l'Essonne et des Yvelines

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite
 Chevalier des Palmes Académiques
 Chevalier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DES YVELINES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-3 à 1.562-S, et R.562-1 A R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.161-1, 1.162-1, 1.163-10, L. 151 -43, L.153-60, L.152-7 et R.161-S ;

VU le code des assurances, notamment ses articles L.125-1 à L. 125.6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame **Josiane CHEVALIER**, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 22 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

VU le plan d'exposition aux risques prévisibles sur l'Orge aval, approuvé le 13 décembre 1993 pour les communes d'Athis-Mons, Epinay-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge, Lcuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, St-Michel-sur-Orge, Saint-Germain-lès-Arpaçon, Villemaison-sur-Orge, Villiers sur Orge, Viry-Chitillon, approuvé le 31 mars 1994 pour la commune Savigny-sur-Orge et approuvé le 2 août 1991 pour la commune de Bréigny-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux, pris en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme, pour les communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et de Sainte-Mesme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000/DDE/STEPE/0302 du 19 décembre 2000 prescrivant un Plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Orge supérieure, pour les communes de Dourdan, Roinville-sous-Dourdan, Sennaise, Saint-Chéron, Breux-Jouy, Brcuillet, Saint-Yen, Egly, Bryens-le-Châtel, Ollainville et Arpaçon ;

VU le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans le département de l'Essonne, approuvé par arrêté préfectoral n°2003-PREEDCL/0375 du 20 octobre 2003 ;

1/4

ARTICLE 2 :

Le PPRi des cours d'eau de l'Orge et de la Sallémouille comprend :

- une notice de présentation précisant : la politique de prévention des risques, la procédure d'élaboration du PPRi, les effets du PPRi, les raisons de la prescription du PPRi sur le secteur géographique concerné, les phénomènes naturels pris en compte, les éléments de définition : Les enjeux, les règles d'élaboration ; du zonage réglementaire, la présentation du règlement et du zonage réglementaire ;
- une cartographie des zones réglementaires faisant apparaître les limites des zones exposées aux risques mentionnés aux 1^{er} et 2^o de l'article L. 562-1 du code de l'environnement ; un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur, les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au II de l'article L.562-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Le PPRi vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme des communes mentionnées à l'article 1 dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles : L.161-1, L.162-1, L. 163-10, L. 151-43, L. 153-60, L. 152-7 et R.161-8 du code de l'urbanisme.

ARTICLE

Cet arrêté, annexé au PPRi des cours d'eau de l'Orge et de la Sallémouille, est notifié :

- aux maires des communes mentionnées à l'article 1 ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale : désignés à l'article 5,

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois au moins :

dans chacune des mairies des communes mentionnées à l'article 1 ;

- aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les communes mentionnées à l'article 1 (Communauté de Communes Enire et Renarde, Communauté de Communes Pays de Limours, Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix, Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay, Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre).

Le PPRi approuvé est tenu à la disposition du public, aux mairies des communes mentionnées à l'article 1, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, par tout procédé en usage dans ces mairies et aux sièges de ces établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'aux préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

Ces mesures seront justifiées par un certificat des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants :

- le Parisien édition de l'Essonne pour le département de l'Essonne ;
- le Parisien édition des Yvelines pour le département des Yvelines.

VU le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yvette dans le département de l'Essonne, approuvé par arrêté préfectoral n°2006-PRR-DE/566 du 26 septembre 2006,

VU l'arrêté inter-préfectoral 2012-DDTSE n°629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2015-DDT-SE n°676 du 21 décembre 2015 portant prorogation du délai d'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

VU les consultations officielles qui se sont déroulées du 25 mars 2015 au 25 mai 2015 conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGR) du bassin Seine-Normandie ;

VU les secondes consultations officielles qui se sont déroulées du 18 octobre 2016 au 18 décembre 2016 suite à la modification du projet de PVR conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017-PREE/DRCU/DEPAFUSSPIL1047 du 2 février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 18 mai 2017 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars 2017 au 2 avril 2017 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre des dispositions destinées notamment à maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque, à assurer la sécurité des personnes et des biens, à réduire la vulnérabilité des biens existants et à préserver les champs d'expansion des entées ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la politique de prévention du risque d'inondation et de gestion des zones inondables des vallées de l'Orge et de la Sallemouille conduit à prendre :

- des mesures d'interdiction ou de prescription ;
- des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés.

SUR proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Essonne et des Yvelines :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé pour les communes suivantes :

- Communes de l'Essonne : Arpajon, Athis-Mons, Brétigny-Sur-Orge, Bricouillet, Breux-Jony, Bricouillet, J.-e-Châtel, Corbreuse, Dourdan, Epinay-Sur-Orge, Égry, Geintz-Li-Ville, Gemetz-Le-Châtel, Janvty, Juvisy-Sur-Orge, Lcuville-Suc-Orge, Linas, Longpont-Sur-Orge, Marcoussis, Morsang-Sur-Orge, Ollainville, Roinville-Sous-Deurdan, Saint-Ciron, Sainte-Geneviève-Des-Bois, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Michel-Sur-Orge, Saint-You, Savigny-Sur-Orge, Senmisse, Villemoisson-Sur-Orge, Villiers-Sur-Orge, Viry-Châtillon ;
- Communes des Yvelines : Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme.

ARTICLE 7

Les arrêtés du 23 décembre 199, pour les communes d'Ahis-Nons, Épinay-sur-Orge, Invesy-sur-Orge, Leville-sur-Ome, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, St-Michel-sur-Orge, Saint-Germain-lès-Arpajon, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Viry-Châtillon, du 31 mars 1991 pour la commune de Savigny-sur-Orge et du 2 août 1994 pour Brétigny-sur-Orge approuvant le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation (DFRI) de la vallée de l'Orge aval sont abrogés.

L'arrêté préfectoral 12000/DDE/STEPE/0302 du 19 décembre 2000 prescrivant un plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Orge supérieure, pour les communes de Dourdan, Roinville-sous-Dourdan, Sermaise, Saint-Chéron, Brex-Jouy, Brenillet, Szint-Yon, Igly, Brayères-le-Châtel, Ollaiuille et Arpajon est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux, pris en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme pour les communes de Saint-Martin-le-Brétencourt et de Sainte-Mesme est abrogé.

ARTICLES

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 9

Le plan de prévention des risques d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouillé pourra être révisé selon les formes de son élaboration, en application de l'article 1.562-4 (1) du code de l'environnement et selon les modalités de l'article R.562-10 du même code. Il pourra également faire l'objet de modifications, dans les conditions et limites prévues par l'article 1.562-11 (1) du code de l'environnement et selon la procédure décrite aux articles R.562-10-1 et R.562-10-2 du même code.

ARTICLE 10

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et des Yvelines, les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne et des Yvelines, les maires des communes mentionnées à l'article 1, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des notes administratives des préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

La Préfète de l'Essonne Le Préfet des Yvelines
 
 (AA) St
 / EVALER Serge MORVAN
 Sostane Cit

ANNEXE

à l'Arrêté Inter-préfectoral n° 2017 — DUT-SE -436 du 16 juin 2017
portant approbation du
plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation
des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements
de l'Essonne et des Yvelines

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines est disponible sur les sites internet des services de l'Etat dans les deux départements, aux adresses suivantes :

<https://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques-Prevention-scientifiques/Risques-naturels/Risques-inondation>

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques-Prevention-scientifiques/Risques-naturels/Risques-inondation>

Il comprend :

- une notice de présentation précisant la politique de prévention des risques, la procédure d'élaboration du PPRI, les effets du PPRI, les raisons de la prescription du PPRI sur le secteur géographique concerné, les phénomènes naturels pris en compte, les éléments de définition des enjeux, les règles d'élaboration du zonage réglementaire, la présentation du règlement et du zonage réglementaire ;
- une cartographie des zones réglementaires faisant apparaître les limites des zones exposées aux risques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 562-1 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur, les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article J. 562-1 du code de l'environnement.

The logo for WENCH features a large, stylized letter 'W' on the left, composed of three parallel, slightly curved lines in a light orange or tan color. To the right of the 'W', the letters 'E', 'N', 'C', and 'H' are displayed in a simple, grey, sans-serif font, all in uppercase.



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Enrèzeattot

Arrêté n°2017-DDT-SE N° 695 du 22 novembre 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels et technologiques majeurs
sur la commune de SAVIGNY-SUR-ORGE (Essonne)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.586-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2017-PREBF-MC-76 du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCE, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2017-DDT-SG-BAJAF.487 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-DDT-SE-436 du 16 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DDI-SE X052 1 du 4 août 2017 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Savigny-sur-Orge est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Seine ;
- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Yvette ;
- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375 ;
- le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de l'Yvette approuvé le 26 septembre 2006 par arrêté préfectoral n°2006- PREEDCUS66 ;
- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, approuvé le 16 juin 2017 par arrêté inter-préfectoral n°2017-DDT-SE n°436.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utiles à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée ; et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;
- un document graphique délimitant les zones exposées au risque inondation.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Savigny-sur-Orge et de la préfecture de l'Essonne.

Articles

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Savigny-sur-Orge et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Savigny-sur-Orge et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Essonne
latee/uywessonegoufi-loligcpublicueEnirmngmeoLregegs-matug/c:
techeologiqmesTransictions-immobilicus:L-insialigtigns-classesilofctmatn:ACTgcEs:
Locataires

Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 359 du 31 août 2015.

Article 8

Madame la Préfète, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Savigny-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la Préfets et par délégation
L'adjoint au directeur départemental des territoires

Pierre-François CLERC

WENCH

ES
PRÉFET
DE L'ESSONNE
titian
εξ-3H
innmi

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

Arrêté n° 2020-DDT-SE-N° 405 du 22 décembre 2020

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles 1.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que les articles 1.563-1 et 8.563-1 à O.S63-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.25-41 b R.125-47 relatifs aux secteurs d'information sur (es) sols ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2018-DDT-SE-n°265 en date du 13 juin 2018 portant sur l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-SCA164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°2020-DOT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU les arrêtés n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/2S5 à 265 du 26 octobre 2020 instituant un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes d'Angerville, Athis-Hons, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Epinay sous sénart, Étampes, Lisses, Longjumeau, Massy, Monthéty, Ris-Orangis ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) existent et doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 en raison d'une erreur matérielle ;

1/8

ARRÊTE

Article premier :

L'obligation d'information prévue aux articles 1.125-5 à 1.125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'identification de secteurs d'informations sur les sols (SIS) a été instituée le 26 octobre 2020. L'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées à l'article 1 doit donc intégrer ces éléments afin d'assurer la *bonne information des acquéreurs et locataires*.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans (es) mairie(s) de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne : www.esse.fr

tolokgqLlfeusietiaissimppbilctes-ct-jastallatienseslassxss/intenmatiorCqaciott s-1 oMi.si.ci

Article 4 :

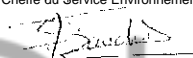
L'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-N°350 en date du 16 décembre 2020 est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation

La Cheffe du Service Environnement


Sandrine FAUCHET

Code	Commune	Préjudice	Préjudice	Préjudice	Préjudice	Préjudice	Préjudice
91565	Saint-Maurice- tioncouronss	monti. (Prédecete) Inond. (Rémarde)					1
91570	Michel Sv'Org		inond. (Orge-Sallemville)				1
91573	Sairy-FaezL-c.r Petray		Inond.(Seine)				1
91577	Sintey-sur Scie		Inond.(Seine)				1
91579	Sains-Vrain					Surpression Thermique Toxique (Heracles- Ischem)	1
91581	Saint Yor		tond (Orge-Sillemouill)				1
91587	Sales Chartgix		Inond. (Yvette)				1
91588	Savigny-sur Orge		(rond (Orge-sallemau.c) Inond (Seine) inond.(Yette)				1
91593	Setmnaise		Inond. (Orge-Sa terbuille)			Surpression Thermique Toxique (OM group)	1
91600	Soisy-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91430	Vachallan		Inond(Biewre - rodeVauhallan)				1
91630	Valsyn Cizman (ie)	toond.(Frédecete) trond. (Rémarde)					1
91637	Vsrenpes-ercy		InenB (Yerrov)				1
91634	Vaugrnointe	moed.(Fiececele)					1
91659	Vayoss-sur Essonne		Inond. (Essonne)				1
91545	Verpières-e- Sv'Org		inond (Biee - tu de Vauhallsn)				1
91649	Vert-le-Petit		Inond. (Essonne)			Surpression Thermique Toxique (Heracles- Ischem)	1
91657	Vicccuz-suf- Saine		Inond. (Seine)				1
91659	Viabé		Inend. (Issonne)				1



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier R.22.852.SAVIGNY-SUR-
Date de la recherche : ORGE [REDACTED]
24/12/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des Informations mises à disposition par l'attesté préfectoral
n° du mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble 4 rue Paul Gauguin (Appt : 107; Cave : 108) code postal ou Insee 91600 commune SAVIGNY-SUR-ORGE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB : oui | non [x]
révisé [] | approuvé [] | date [] | [] J

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation : oui | non [x]
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés OUI | non [x]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB : OUI | non [x]
révisé [] | approuvé [] | date [] | [] J

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ CU zone B² L zone C³ L zone D⁴ L L forte forte modéré

* (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone 8 et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone 8 et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aéroports mentionnés à l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts, et sous réserve des dispositions de l'article 1.112-9 du code de l'urbanisme pour les aéroports dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une réglementation sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture.

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur S zones, il convient de déterminer la zone de (turbulence) dominante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur M. [REDACTED] Vinodkanh SAVIGNY-SUR-ORGE le 24/12/2021 Lieu / Date Acquéreur - Locataire

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Hot	Exposé	Travaux réalisés
Plan d'Exposition ou Bruit (PEB)	-	Informatif	NON	-

VENNCH



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° R.22.852.SAVIGNY-SUR-ORGE. [REDACTED] relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 4 rue Paul Gauguin (Appt : 107; Cave : 108) 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE.

Je soussigné, Mihoubi Ariles, technicien diagnostiqueur pour la société DIMM Diagnostic Immo atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Electricité	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	24/10/2028 (Date d'obtention : 25/10/2021)
Amiante	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	24/10/2028 (Date d'obtention : 25/10/2021)
Plomb	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	24/10/2028 (Date d'obtention : 25/10/2021)
Termites	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	24/10/2028 (Date d'obtention : 25/10/2021)
DPE	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	14/12/2028 (Date d'obtention : 15/12/2021)
Gaz	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	14/12/2028 (Date d'obtention : 15/12/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.

- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à SAVIGNY-SUR-ORGE, le 23/11/2022

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article 1271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

e Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier, a



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Mihoubi Ariles, technicien diagnostiqueur pour la société DIMM Diagnostic Immo atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Electricité :	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2028
Amiante	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2028
Plomb	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2028
Termites	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2028
DPE	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	14/12/2028
Gaz	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	14/12/2028

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à EVRY, le 03/01/2022

Signature de l'opérateur de diagnostics ;

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à d'état 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Certificat

Attribué à

MIHOUBI Ariles

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de l'opérateur mentionné ci-dessus répondent aux exigences des atté-
rrements aux critères de ce tableau de compétences ci-dessous pris en application des articles 1271-6 et R 271-1 du Code de
Construction et de l'Habitat et relatifs aux autres de compétence des personnes physiques réassurées des dossiers de diagnostics
techniques tels que définis à l'article (271-4) du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/12/2021	14/12/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028
Bar	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/12/2021	14/12/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028
Termes métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/11/2028

Date: 05/10/2021

Numéro de certificat: 12181027

Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions des articles précités et des résultats positifs des
surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à la date ci-dessus.
Des irrégularités susceptibles de remettre en cause la validité de ce certificat ainsi que l'adéquation des
exigences du référentiel peuvent être observées sans préavis.
Pour vérifier la validité de ce certificat vous pouvez consulter le site www.bv.com

Adresse de l'opérateur: Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Aré, Seals d'Arleigne 92937 Paris-la Défense CEDEX





Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles/NIMA IARD certifié que :

**DIMM DIAGNOSTIC IMMO
10 ALLÉE DES CHAMPS ÉLYSÉES
910X0 COURCOURONNES**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, nntscil par b FD) (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise l'effet du contrat : 14/11/2011

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est d'honneur pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIC ASSURANCES
RUE DE LA PAIX - 33000 BORDEAUX
N° SIREN : 535 308 035 - N° SIRET : 535 308 035 00026
N° RCS : 33000 123456789
N° ORIAS : 07001677
TEL : 05 56 91 20 67

SUERVIE ASSURANCES
Agent exclusif MMA
30, avenue du Matérial - P29
33023 BORDEAUX CEDEX
TH : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75
Pna8 ; seletvicavagIGwat
SARLarcapludedi 2726
ORJAS : 07001677 www.orsas.fr

vavoaAstuRo1acurnita@luoren-t.2S0wan1*293
#449.10GtMgAnLS@2/C/HAUA9.06d*
fralditic<ataassumetsu ** orae .niebacenve
U421/4E JALOXK VSYA Qk